

À propos de ce document

Établi en vertu de la *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière*, le Bureau de la responsabilité financière (BRF) a pour mandat de fournir une analyse indépendante de la situation financière de la province, des tendances de l'économie provinciale et de toute autre question d'intérêt pour l'Assemblée législative de l'Ontario.

Préparé par :

[Michelle Gordon](#) (analyste financière principale), [Ava Rahbari](#) (analyste financier) et [Matthew Stephenson](#) (chef de l'analyse financière), sous la direction de [Luan Ngo](#) (analyste financier en chef).

Le présent rapport se fonde sur des données publiques et des renseignements fournis par le ministère de l'Éducation et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Le contenu du présent rapport est fondé sur les données disponibles au 20 octobre 2023.

Sauf indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens courants (c.-à-d. non rajustés en fonction de l'inflation).



Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario
2, rue Bloor Ouest, bureau 900, Toronto (Ontario) M4W 3E2 | fao-on.org/fr | info@fao-on.org | 416-644-0702
Ce document est également disponible en format accessible et peut être téléchargé au format PDF depuis notre site Web.

ISBN 978-1-4868-7603-7

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

Table des matières

1. Résumé	1
2. Introduction	7
Objectif et structure	7
Portée	8
Renseignements complémentaires	8
3. Conseils scolaires et effectifs	9
Aperçu	9
Inscription par système scolaire et conseil scolaire	10
Enfants des titulaires des droits liés au français	11
Enfants et jeunes de confession catholique	15
4. Fonds de fonctionnement provinciaux pour les conseils scolaires	18
Financement par élève, par conseil scolaire et système scolaire	18
Subventions pour les besoins des élèves	20
Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP)	31
Programme des Projets des langues officielles	34
5. Revenus totaux des conseils scolaires	36
Revenu par système scolaire et conseil scolaire	36
6. Dépenses totales des conseils scolaires	39
Dépenses par système scolaire et conseil scolaire	40
Dépenses de salaires pour le personnel enseignant	44
7. Solde budgétaire et excédent cumulé des conseils scolaires	46
Solde budgétaire et excédent cumulé en vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i>	49
8. Résultats des élèves par conseil scolaire et système scolaire	50

1. Résumé

- Le présent rapport examine comment les fonds provinciaux sont attribués aux 72 conseils scolaires de district de l'Ontario et évalue les différences entre les systèmes public anglais, catholique anglais, public français et catholique français. De plus, le présent rapport analyse la composition démographique du bassin d'élèves en Ontario et la disponibilité des places dans les écoles de langue française et catholiques, ainsi que les dépenses des conseils scolaires, leurs soldes budgétaires et les schémas d'excédents cumulés, de même que la performance scolaire des conseils et des systèmes scolaires.
- Des renseignements complémentaires sont disponibles pour chaque conseil scolaire sur le site Web du BRF à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

Conseils scolaires et effectifs

- En 2021-2022, il y avait approximativement 2,0 millions d'enfants inscrits dans les écoles publiques de l'Ontario, répartis dans les quatre systèmes scolaires. Le système scolaire public anglais est le plus important, qui compte 31 conseils scolaires et 1,3 million d'enfants inscrits en 2021-2022, suivi du système catholique anglais, qui compte 29 conseils scolaires et 554 739 élèves, puis vient le système catholique français, qui compte 8 conseils scolaires et 76 501 élèves et enfin le système public français, qui compte 4 conseils scolaires et 34 588 élèves.
 - En 2021-2022, les conseils scolaires des systèmes public et catholique anglais présentaient des effectifs moyens plus élevés (42 965 élèves et 19 129 élèves respectivement) comparativement aux conseils scolaires des systèmes public et catholique français (8 647 et 9 563 élèves respectivement).
 - Les conseils scolaires français couvrent des zones géographiques plus étendues. En moyenne, les conseils scolaires du système public français couvrent 54 715 kilomètres carrés et les conseils scolaires du système catholique français couvrent 25 392 kilomètres carrés. Les conseils scolaires des systèmes public et catholique anglais couvrent en moyenne des territoires nettement plus petits, soit 7 060 kilomètres carrés et 6 995 kilomètres carrés respectivement.
- L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit le droit d'accès à une éducation en langue française en Ontario pour les enfants des titulaires des droits liés au français. En 2021, on comptait 268 250 enfants et jeunes en âge d'être scolarisés dont les parents étaient des titulaires des droits liés au français.
 - En 2021, les écoles françaises (publiques et catholiques) disposaient de 158 309 places¹ pour les 268 250 enfants et jeunes en âge d'être scolarisés de la province dont les parents étaient des titulaires des droits liés au français, ce qui donne un taux de couverture de 59,0 %.
 - De grandes différences existaient en matière de couverture régionale. En 2021, 30 des 49 divisions de recensement en Ontario présentaient une couverture inférieure à 50 %; parmi lesquelles 12 comptaient au total 5 195 enfants et jeunes qui n'ont pas d'écoles de langue française et dont les parents sont des titulaires des droits liés au français. Dans la région du grand Toronto et de Hamilton (RGTH), la couverture allait de 19 % (Peel) à 37 % (Hamilton), alors qu'Ottawa avait une couverture de 71 %.
- La province soutient des écoles distinctes pour les enfants de confession catholique romaine en Ontario. Le BRF estime qu'en 2021, 570 116 enfants en Ontario étaient identifiés comme étant catholiques ou comme ayant au moins un parent catholique.

¹ Les places font référence à la capacité physique des installations scolaires. L'effectif maximal peut dépasser la capacité (par exemple, avec le recours aux classes mobiles).

- En 2021, il y avait 725 416 places dans les écoles catholiques, ce qui donnait une couverture de 127,2 %.
- Parmi les 49 divisions de recensement de la province, 38 présentent une couverture par le système catholique supérieure à 100 % et 8 ont une couverture inférieure à 100 %, mais supérieure à 50 %. Sur les 3 divisions de recensement restantes, une présente une couverture de 36 % (Lennox and Addington) et 2, Haliburton et Manitoulin, n'ont aucune école catholique.

Fonds de fonctionnement provinciaux pour les conseils scolaires

- Sur l'année scolaire 2021-2022, on estime que le ministère de l'Éducation a fourni 26,7 milliards de dollars en fonds de fonctionnement aux conseils scolaires dans le cadre de trois programmes : 25,4 milliards de dollars par l'entremise de subventions appelées Subventions pour les besoins des élèves (SBE), 1,3 milliard de dollars par l'entremise du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) et 23 millions de dollars par l'entremise de projets portant sur les langues en Ontario.
- Sous l'angle du financement par élève, les conseils scolaires ont reçu en moyenne 13 364 dollars de fonds provinciaux en 2021-2022. Cependant, le montant du financement par élève variait considérablement selon le conseil scolaire, allant de 11 729 dollars par élève pour Halton Catholic District School Board (DSB) à 35 192 dollars par élève pour le Conseil scolaire de district (CSD) catholique des Aurores boréales.
- Selon le système scolaire, sur une base par élève, les systèmes public anglais et catholique anglais ont respectivement reçu 13 027 dollars et 13 252 dollars par élève en 2021-2022. Les systèmes scolaires de langue française ont reçu des financements par élève plus élevés, soit 18 585 dollars par élève pour le système public français et 17 680 dollars par élève pour le système catholique français.
- Le facteur principal qui détermine le financement provincial accordé aux conseils scolaires est le niveau des effectifs d'élèves, tel que mesuré par l'indicateur Effectif quotidien moyen des conseils scolaires. Cependant, il existe d'autres facteurs clés qui expliquent les différences de financement par élève entre les conseils scolaires et les systèmes scolaires, notamment : le financement de base (certaines subventions provinciales accordent une somme minimum fixe à chaque conseil scolaire, quelle que soit sa taille), la distance et la répartition (un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont les écoles sont éloignées les unes des autres)², l'isolement (un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont certaines écoles sont loin d'un centre urbain) et le financement supplémentaire pour l'éducation en langue française.
 - En moyenne, les conseils scolaires du système d'éducation en langue française reçoivent un financement par élève plus élevé parce qu'ils ont des effectifs moindres, ont une plus grande dispersion géographique, sont plus reculés et reçoivent des fonds ciblés accordés pour l'éducation en langue française.

Revenus totaux des conseils scolaires

- Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les conseils scolaires de l'Ontario ont enregistré 29 milliards de dollars de revenus, ce qui inclut les fonds de fonctionnement fournis par la province et leurs sources de revenus propres³ (27,3 milliards de dollars), les revenus des projets d'infrastructure (1,6 milliard de dollars), qui sont largement financés par la province, et les transferts de fonctionnement fédéraux (0,2 milliard de dollars).

² Le calcul de la dispersion par le ministère de l'Éducation est basé sur la distance moyenne entre les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8, et la distance moyenne entre le bureau central d'un conseil scolaire et chacune de ses écoles, pondérée à 0,2. La distance est un concept similaire qui renvoie à la distance entre une école et l'école la plus proche dans le même conseil scolaire.

³ Les sources propres de revenu d'un conseil scolaire incluent les collectes de fonds, les investissements et les droits de scolarité des étudiants étrangers.

- Sur les 29 milliards de dollars de revenus des conseils scolaires, les conseils scolaires du système public anglais représentaient 18,8 milliards de dollars (64,9 %), suivis des conseils scolaires du système catholique anglais à 8 milliards de dollars (27,6 %). Les conseils scolaires catholiques et publics français avaient des revenus totaux considérablement moins élevés, soit 1,5 milliard de dollars (5 %) et 0,7 milliard de dollars (2,4 %).
- Sous l'angle du financement par élève, les conseils scolaires ont enregistré en moyenne 14 501 dollars de revenus par élève en 2021-2022. Les systèmes public et catholique anglais ont enregistré 14 126 dollars et 14 428 dollars de revenus, respectivement, par élève en 2021-2022. Les systèmes scolaires de langue française ont enregistré des revenus par élève plus élevés, soit 20 184 dollars par élève pour le système public français et 19 002 dollars par élève pour le système catholique français.
 - Sous l'angle du conseil scolaire, on constate que le revenu par élève variait considérablement, allant de 12 766 dollars par élève (Durham DSB) à 41 880 dollars par élève (Superior-Greenstone DSB).
 - La différence de revenu par élève est largement due aux programmes de fonds de fonctionnement provinciaux, que nous traitons au chapitre 4.

Dépenses totales des conseils scolaires

- Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les conseils scolaires ont dépensé 28,8 milliards de dollars. La plus importante catégorie de dépenses pour les conseils scolaires était la rémunération des enseignantes et des enseignants, qui totalisait 13,8 milliards de dollars. La deuxième catégorie la plus importante était l'éducation par du personnel non enseignant, qui totalisait 7,6 milliards de dollars, suivie des dépenses de logement pour les élèves (2,9 milliards de dollars), l'infrastructure (1,6 milliard de dollars), le transport (1,2 milliard de dollars), les services administratifs (0,7 milliard de dollars), puis les autres dépenses (0,9 milliard de dollars).
- Les conseils scolaires ont dépensé en moyenne 14 426 dollars par élève sur l'année scolaire 2021-2022. Sur la période de six ans allant de 2015-2016 à 2021-2022, les dépenses totales des conseils scolaires par élève ont augmenté à un taux annuel moyen de 2,3 %; à comparer au taux annuel moyen de l'inflation de 2,5 % sur la même période.
 - Par catégorie, les dépenses d'infrastructure sont celles qui ont le plus augmenté, à un taux annuel moyen de 6,3 %. Viennent ensuite les dépenses de transport, qui ont augmenté de 4,5 % par an, les autres dépenses de 3,1 %, les dépenses d'éducation par du personnel non enseignant de 2,6 %, les dépenses d'administration de 1,9 %, la rémunération des enseignants de 1,8 % et le logement des élèves de 0,9 %.
- Les systèmes public anglais et catholique anglais ont dépensé respectivement 14 059 dollars et 14 376 dollars par élève en 2021-2022. Les systèmes scolaires de langue française ont dépensé plus par élève, soit 19 969 dollars par élève pour le système public français et 18 675 dollars par élève pour le système catholique français.
- En général, les conseils scolaires de plus petite taille ont tendance à avoir des dépenses totales par élève plus élevées que celles des conseils scolaires plus grands⁴. En 2021-2022, les conseils scolaires de petite taille ont dépensé en moyenne 19 886 dollars par élève, alors que les conseils scolaires de taille moyenne ont dépensé 15 365 dollars par élève et les conseils scolaires de grande taille ont dépensé 13 851 dollars par élève.

⁴ Les petits conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires présentant les plus faibles effectifs (moins de 8 894 élèves), les conseils scolaires moyens sont les 24 conseils scolaires présentant des effectifs allant de 8 895 à 22 502 élèves, et les grands conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires présentant les effectifs les plus importants (supérieurs à 22 502 élèves).

- Cela reflète la capacité des conseils scolaires qui ont des niveaux d'effectifs plus importants à répartir les coûts fixes sur une population d'élèves plus importante et donc de dépenser moins par élève. Cela reflète également le fait que de nombreux conseils scolaires de petite taille se trouvent dans des régions éloignées, rurales et avec un habitat dispersé, qui peuvent avoir à faire face à des dépenses plus élevées afin de fournir aux élèves le transport, ainsi que les fournitures, l'équipement et les services.

Dépenses de salaires pour le personnel enseignant

- La province finance les salaires du personnel enseignant principalement par l'entremise de deux subventions dans le cadre des SBE : la Subvention de base pour les élèves, qui fournit un financement de base égal pour tout le personnel enseignant, et la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, qui varie selon les qualifications professionnelles et l'expérience d'enseignement des enseignantes et des enseignants dans chaque conseil scolaire. En 2021-2022, le salaire subventionné moyen du personnel enseignant était de 94 912 dollars.
 - Les systèmes catholique et public anglais avaient les salaires subventionnés moyens les plus élevés soit de 95 536 dollars et de 94 951 dollars respectivement. Les systèmes scolaires catholique et public français avaient des salaires subventionnés moyens plus faibles, lesquels s'élevaient à 92 529 dollars et à 90 193 dollars respectivement. Les différences des salaires subventionnés moyens suggèrent qu'en moyenne, le personnel enseignant des systèmes scolaires anglais avait des qualifications supérieures ou plus d'ancienneté par rapport au personnel enseignant des écoles françaises.
- La moyenne des salaires enseignants réels est différente de la moyenne des salaires subventionnés parce que chaque conseil scolaire a sa propre grille salariale qui reflète les différences régionales du coût de la vie et du nombre d'enseignantes et d'enseignants disponibles, en plus des différences de qualification et d'expérience du corps enseignant. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le salaire réel moyen des enseignants était de 91 755 dollars.
 - Le système scolaire catholique anglais avait le salaire réel moyen des enseignants le plus élevé (92 670 dollars), suivi du salaire dans le système public anglais (91 558 dollars), puis du système catholique français (90 951 dollars) et enfin du système public français (87 385 dollars). Cela indique que, en moyenne, les conseils scolaires utilisent à d'autres fins une partie des fonds fournis par la province pour soutenir les salaires du personnel des enseignants.
 - Sur l'ensemble des systèmes scolaires, les conseils scolaires de petite taille, qui sont généralement situés dans des régions éloignées, avaient le salaire réel moyen des enseignants le plus élevé, soit 93 260 dollars, alors que les conseils scolaires de moyenne et grande taille avaient des salaires moyens réels des enseignants plus faibles, soit 91 663 dollars et 91 668 dollars respectivement.

Solde budgétaire et excédent cumulé des conseils scolaires

- En 2021-2022, les conseils scolaires avaient un excédent budgétaire combiné de 0,1 milliard de dollars, ce qui représente 0,5 % du total des revenus des conseils scolaires. Sur les 72 conseils scolaires de la province, 57 ont enregistré des excédents budgétaires pour l'année scolaire 2021-2022, alors que les 15 autres conseils scolaires ont enregistré des déficits budgétaires. Le conseil scolaire présentant l'excédent le plus élevé en proportion des revenus était le Lakehead DSB (5,5 %) et le conseil scolaire avec le déficit le plus important en proportion des revenus était le CSC Providence (- 3,2 %).
 - Si l'on examine la situation sur la base du système scolaire, le système catholique français avait l'excédent moyen le plus élevé en proportion des revenus (1,7 %), suivi du système public français (1,1 %), du système public anglais (0,5 %) et enfin du système catholique anglais (0,4 %).

- À la fin de l'année scolaire 2021-2022 (31 août 2022), les conseils scolaires avaient un excédent cumulé combiné⁵ de 6,6 milliards de dollars⁶, ce qui représente 22,6 % des revenus 2021-2022. Sur les 72 conseils scolaires de la province, 71 présentaient un excédent cumulé, alors qu'un seul (Toronto DSB) présentait un déficit cumulé.
 - De tous les systèmes scolaires, le système public français avait l'excédent cumulé le plus élevé en proportion des revenus de 2021-2022 (43,1 %), suivi du système catholique français (36,2 %), du système catholique anglais (25,3 %), et enfin du système public anglais (19,7 %).

Résultats des élèves par conseil scolaire et système scolaire

- L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) administre chaque année un programme de tests normalisés à l'échelle de la province pour évaluer les résultats scolaires des élèves dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Les résultats de ces tests sont utilisés par le ministère de l'Éducation pour mesurer le succès des politiques d'éducation et pour évaluer la performance du système éducatif de l'Ontario⁷.
- En 2021-2022, 53,1 % des tests réalisés dans les niveaux de 3^e, 6^e et 9^e année ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de l'OQRE en mathématiques, 80 % pour la lecture et 74,9 % pour l'écriture. Pour l'ensemble des disciplines et niveaux, le BRF estime que le taux de réussite moyen à l'échelle de la province (la proportion de tests réalisés qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau standard de la province) était de 67,7 %.
- Si l'on analyse les résultats par système scolaire, les conseils scolaires du système public français ont eu les meilleurs résultats, avec un taux de réussite moyen aux tests OQRE de 74,2 % pour l'ensemble des niveaux scolaires et des disciplines, suivi des conseils scolaires catholiques français avec un taux de réussite de 70,7 %. Les taux de réussite pour les systèmes scolaires catholique anglais et public anglais étaient de 69 % et 66,8 % respectivement.
- Sur l'ensemble des systèmes scolaires, en moyenne, les conseils scolaires les plus petits, les plus ruraux, les plus reculés, avec l'habitat le plus dispersé avaient des taux de réussite moyens aux tests OQRE plus faibles. Par exemple, sur l'ensemble des systèmes scolaires, les taux de réussite OQRE moyens dans les conseils scolaires urbains et « moins urbains⁸ » étaient de 68,5 % et 70,7 %, respectivement. À l'inverse, les taux de réussite moyens aux tests OQRE pour les conseils scolaires ruraux et « moins ruraux » étaient de 60,2 % et 63,6 % respectivement.
 - Pour les conseils scolaires, sur les 10 premiers conseils scolaires présentant les meilleurs taux de réussite OQRE, l'un est un conseil scolaire urbain, sept sont des conseils scolaires « moins urbains », un est « moins rural » et un est rural. De même, sur les 10 conseils scolaires ayant les moins bons taux de réussite OQRE moyens, quatre sont des conseils scolaires ruraux, quatre sont « moins ruraux » et deux sont « moins urbains ».
- Le BRF a constaté qu'un financement supérieur par élève n'entraîne pas de meilleurs taux de réussite aux tests OQRE.

⁵ L'excédent/(déficit) cumulé est la somme des excédents et des déficits budgétaires des conseils scolaires dans le temps.

⁶ À l'inverse, au 31 mars 2022, la province présentait un déficit cumulé de 238,2 milliards de dollars.

⁷ Office de la qualité et de la responsabilité en éducation, « [Plan d'activités 2020-2023](#) », 18 décembre 2019, p. 6 et communiqué de l'Ontario, « [La province prend des mesures pour favoriser le rattrapage des élèves](#) », 20 octobre 2022.

⁸ Le BRF a classé les conseils scolaires comme « urbain », « moins urbain », « moins rural » et « rural » en fonction de l'index du facteur urbain du ministère de l'Éducation. Voir le chapitre 4 pour de plus amples renseignements.

- Globalement, sur les 26 conseils scolaires qui présentent des taux de réussite aux tests OQRE égaux ou supérieurs à la moyenne (au-dessus de 67,7 %), 16 ont des niveaux de financement provincial par élève inférieurs à la moyenne (inférieur à 13 364 dollars par élève).
- Bien qu'elles perçoivent un financement plus élevé par élève, les écoles des régions rurales ont généralement moins de soutien pédagogique. Par exemple, les écoles rurales sont moins susceptibles d'avoir une directrice ou un directeur adjoint à plein temps, une éducatrice ou un éducateur spécialisé, un ou une bibliothécaire, un ou une psychologue et une travailleuse sociale ou un travailleur social⁹. Par ailleurs, les élèves en région rurale font face à des situations socio-économiques différentes de celles des élèves en zone urbaine et en banlieue, ce qui peut avoir une incidence sur leur réussite scolaire¹⁰.

⁹ People for Education, « [2021-2022 Annual Ontario School Survey Data Handbook](#) », septembre 2022.

¹⁰ Pour une discussion des facteurs qui ont une incidence sur la réussite des élèves de l'Ontario, voir Taylor Boyd, « Education Reform in Ontario: Building Capacity Through Collaboration », 2022; Conseil canadien sur l'apprentissage, « [The rural-urban gap in education](#) », 2006; Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada, « [Understanding the rural-urban reading gap](#) », 2002.

2. Introduction

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le système éducatif public de l'Ontario a accueilli environ deux millions d'élèves dans plus de 4 800 écoles élémentaires et secondaires. Le système est encadré par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, qui établit les normes pour les programmes d'études, définit les politiques et fournit la majorité du financement du système.

La *Loi de 1990 sur l'éducation* rend l'éducation obligatoire pour tous les enfants de l'Ontario âgés de 6 à 18 ans, et leur présence à temps plein est obligatoire de 6 à 16 ans. De plus, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit le droit à une éducation en langue française en Ontario pour les enfants des personnes considérées comme titulaires des droits liés au français. De même, l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* garantit certains droits et autorise la province à soutenir des écoles distinctes pour les enfants de confession catholique romaine en Ontario.

Par conséquent, le système éducatif public en Ontario est organisé en 72 conseils scolaires de district répartis en quatre systèmes scolaires : public anglais, catholique anglais, public français et catholique français. Chaque conseil scolaire de district a son propre conseil d'administration et est responsable de la gestion de ses écoles. Le système scolaire le plus important, le système public anglais, comprend 31 conseils scolaires, et le second, le système catholique anglais, comprend 29 conseils scolaires. Les systèmes catholique et public français comprennent respectivement 8 et 4 conseils scolaires.

Objectif et structure

En réponse à la demande d'un député, le présent rapport examine comment les fonds provinciaux sont affectés aux 72 conseils scolaires de district de l'Ontario et évalue les différences entre les systèmes public anglais, catholique anglais, public français et catholique français. De plus, le présent rapport analyse la composition démographique du bassin d'élèves en Ontario et la disponibilité des places dans les écoles de langue française et catholiques, ainsi que les dépenses des conseils scolaires, leurs soldes budgétaires et les schémas d'excédents cumulés, de même que la performance scolaire des conseils et des systèmes scolaires.

Le présent rapport est construit autour des chapitres suivants :

- Le chapitre 3 fournit un aperçu des conseils scolaires en Ontario, de la composition démographique des enfants et des jeunes d'âge scolaire, des effectifs et de l'accès à l'éducation pour les enfants et jeunes d'âge scolaire francophones et catholiques.
- Le chapitre 4 décrit comment la province affecte les fonds de fonctionnement à ses 72 conseils scolaires de district et à ses systèmes scolaires. Plus particulièrement, il décrit de nombreux facteurs qui ont une incidence sur les niveaux de financement par élève entre les différents conseils scolaires de la province.
- Le chapitre 5 analyse l'ensemble des revenus des conseils scolaires, à la fois provinciaux et provenant d'autres sources, et il explique les variations des niveaux de revenus par élève.
- Le chapitre 6 examine les différences de schémas de dépenses entre les 72 conseils scolaires et les quatre systèmes scolaires, notamment les dépenses en rémunération du personnel enseignant.
- Le chapitre 7 détaille les soldes budgétaires et les schémas d'excédents cumulés entre les conseils scolaires et les systèmes.
- Le chapitre 8 évalue les résultats scolaires en analysant les résultats aux tests normalisés de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Portée

L'objectif du présent rapport est d'examiner les 72 conseils scolaires de district et les quatre systèmes scolaires de l'Ontario. (Toute référence ultérieure aux « conseils scolaires » dans le présent rapport fait référence aux conseils scolaires de district [CSD].) En plus des conseils scolaires de district, il y a environ 1 300 élèves qui sont scolarisés par 10 administrations scolaires constituées de trois conseils isolés géographiquement, six administrations scolaires en milieu hospitalier et un conseil scolaire protestant. Les administrations scolaires n'entrent pas dans le champ d'étude du présent rapport. Il existe également des écoles provinciales et d'application ainsi que le Consortium Centre Jules-Léger qui sont en dehors du champ d'étude du présent rapport. De plus, le présent rapport n'examine pas la scolarisation en école privée ou l'enseignement à domicile en Ontario. Enfin, le financement provincial du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) est en dehors du champ d'étude du présent rapport et n'est donc pas inclus dans l'analyse portant sur les dépenses des conseils scolaires ainsi que sur la rémunération des membres du personnel enseignant et non enseignant.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur les effectifs scolaires, le financement, les revenus, les dépenses, les soldes budgétaires et les excédents cumulés, les résultats aux tests OQRE et autres éléments concernant les conseils scolaires, veuillez consulter le site Web du BRF à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

3. Conseils scolaires et effectifs

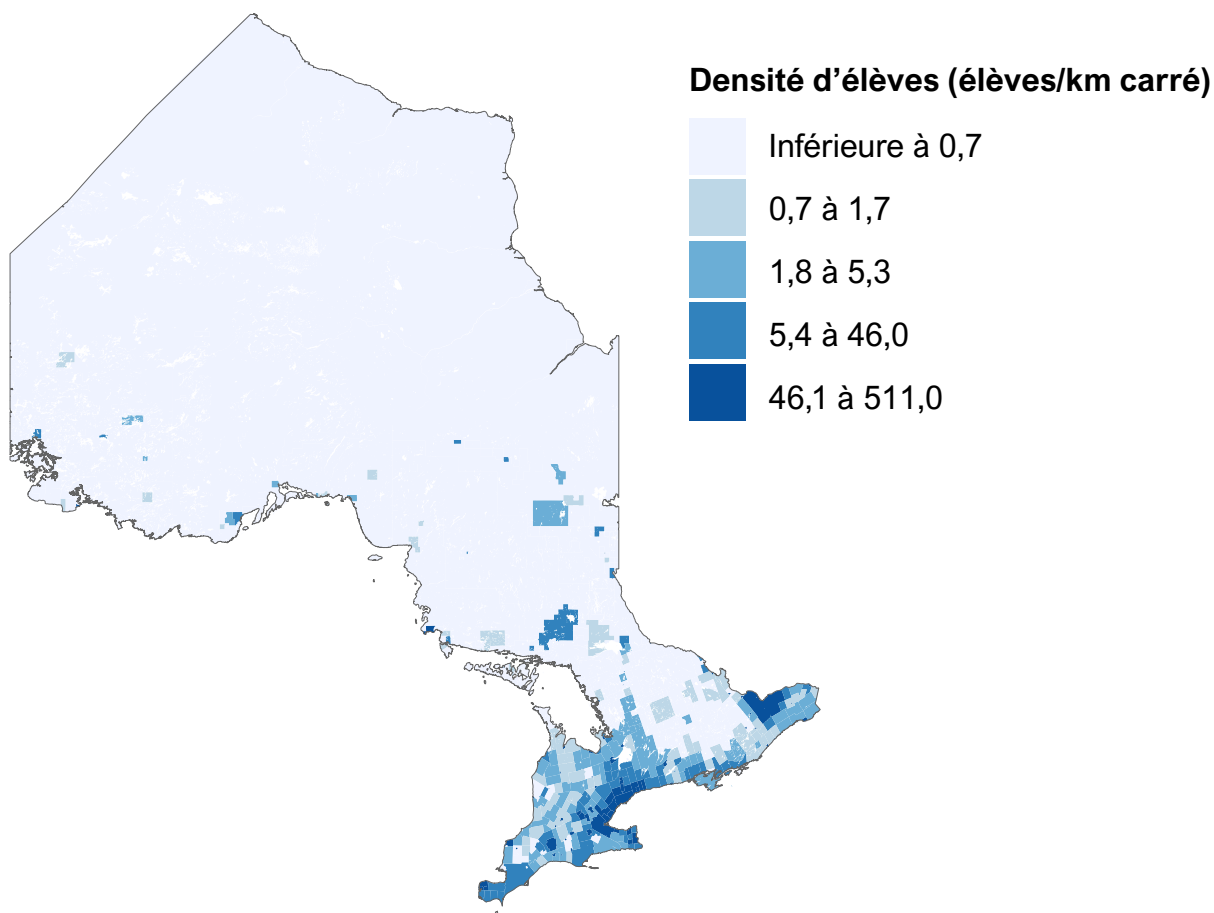
Aperçu

En 2021-2022, environ 2 millions d'élèves étaient inscrits dans les écoles publiques de l'Ontario, parmi lesquels 1,4 million d'élèves étaient inscrits dans des écoles élémentaires et 605 000 étaient inscrits dans des écoles secondaires¹¹.

Géographiquement, les élèves de l'Ontario sont concentrés dans le sud de la province. Le BRF estime qu'un million d'élèves, soit 51,3 % de l'ensemble des élèves, vivaient dans la région du grand Toronto et de Hamilton (RGTH) en 2021, et 154 000 (7,7 %) autres vivaient à Ottawa.

Figure 3.1

Densité d'élèves, par subdivision de recensement, 2021, élèves par kilomètre carré



Remarque : Une subdivision de recensement est une municipalité, ou une zone géographique équivalente, telle que définie par Statistique Canada.
 Source : Statistique Canada et analyse par le BRF de renseignements fournis par la province.

¹¹ Dans le présent rapport, le terme effectif fait référence à l'Effectif quotidien moyen, qui est une mesure équivalent plein temps des effectifs d'élèves basée sur deux dates de comptage au cours de l'année scolaire en octobre et mars.

Inscription par système scolaire et conseil scolaire

Parmi les quatre systèmes scolaires de la province, le système scolaire public anglais est le plus important, comptant 31 conseils scolaires et 1,3 million d'élèves inscrits en 2021-2022 (66,7 % de l'ensemble des élèves inscrits). En deuxième position des systèmes scolaires en importance vient le système catholique anglais, qui compte 29 conseils scolaires et 555 000 élèves (27,8 %). Comparativement aux systèmes scolaires anglais, les systèmes français ont moins de conseils scolaires et ont la responsabilité d'un nombre d'élèves moins élevé. Le système catholique français a 8 conseils scolaires comptant 77 000 élèves (3,8 %) et le système public français a 4 conseils scolaires comptant 35 000 élèves (1,7 %).

En plus d'effectifs plus importants, les systèmes scolaires public et catholique anglais ont un niveau d'effectifs moyen plus élevé par conseil scolaire. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les conseils scolaires du système public anglais avaient un effectif moyen de 42 965 élèves, alors que les conseils scolaires du système catholique anglais avaient un effectif moyen de 19 129 élèves. Les systèmes catholique et public français avaient un niveau d'effectif moyen par conseil scolaire plus faible en 2021-2022, soit 9 563 et 8 647 élèves respectivement.

Bien que les systèmes scolaires français gèrent moins de conseils scolaires, ces derniers couvrent une zone géographique plus grande. En moyenne, les conseils scolaires du système public français couvrent 54 715 kilomètres carrés et les conseils scolaires du système catholique français couvrent 25 392 kilomètres carrés. Les conseils scolaires des systèmes public et catholique anglais couvrent en moyenne des territoires nettement plus petits, soit 7 060 kilomètres carrés et 6 995 kilomètres carrés respectivement.

Tableau 3.1

Effectif et zone géographique par système scolaire, année scolaire 2021-2022

Système scolaire	Effectif	Proportion d'élèves (%)	Nombre de conseils scolaires	Effectif moyen par conseil scolaire	Zone géographique moyenne par conseil scolaire (km ²)
Public anglais	1 331 907	66,7	31	42 965	7 060
Catholique anglais	554 739	27,8	29	19 129	6 995
Public français	34 588	1,7	4	8 647	54 715
Catholique français	76 501	3,8	8	9 563	25 392
Total	1 997 736	100	72	27 746	11 251

Remarque : Dans le présent rapport, effectif fait référence à l'Effectif quotidien moyen, qui est une mesure équivalent plein temps des effectifs d'élèves basée sur deux dates de comptage au cours de l'année scolaire en octobre et mars.

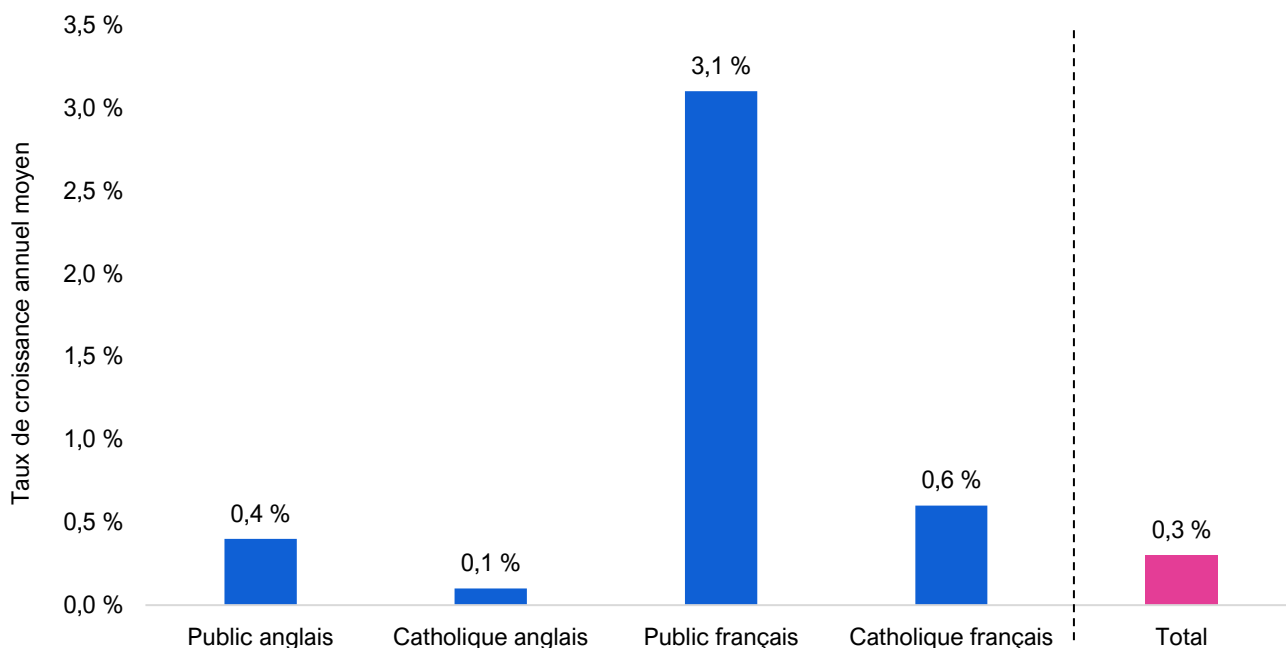
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

De 2015-2016 à 2021-2022, les effectifs des écoles élémentaires et secondaires ont augmenté de 0,3 % par année en moyenne. Un examen par système scolaire indique que les systèmes scolaires public et catholique français ont dépassé les systèmes anglais, augmentant respectivement de 3,1 % et 0,6 % par an. À l'opposé, les effectifs des écoles publiques anglaises ont augmenté de 0,4 % par an et celui des écoles catholiques anglaises de 0,1 % par an de 2015-2016 à 2021-2022¹².

¹² La croissance globale des effectifs de 2015-2016 à 2021-2022 a été affectée par de plus faibles inscriptions en 2020-2021 et 2021-2022 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour la période de 2015-2016 à 2022-2023, qui inclut une normalisation des inscriptions après la pandémie, la croissance annuelle moyenne pour l'ensemble des effectifs était de 0,5 %. Les systèmes scolaires public et catholique anglais avaient des croissances annuelles moyennes de 0,6 % et 0,2 %, respectivement, de 2015-2016 à 2022-2023, alors que les systèmes public et catholique français présentaient des taux de croissance annuelle moyenne respectifs de 2,9 % et de 0,5 %.

Figure 3.2

Croissance annuelle moyenne des effectifs par système scolaire, 2015-2016 à 2021-2022, en pourcentage



Remarque : La croissance globale des effectifs de 2015-2016 à 2021-2022 a été affectée par de plus faibles inscriptions en 2020-2021 et 2021-2022 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour la période de 2015-2016 à 2022-2023, qui inclut une normalisation des inscriptions après la pandémie, la croissance annuelle moyenne pour l'ensemble des effectifs était de 0,5 %. Les systèmes scolaires public et catholique anglais avaient des croissances annuelles moyennes de 0,6 % et 0,2 %, respectivement, de 2015-2016 à 2022-2023, alors que les systèmes public et catholique français présentaient des taux de croissance annuelle moyenne respectifs de 2,9 % et de 0,5 %. Dans le présent rapport, le terme effectif fait référence à l'Effectif quotidien moyen, qui est une mesure équivalente plein temps des effectifs d'élèves basée sur deux dates de comptage au cours de l'année scolaire en octobre et mars.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Enfants des titulaires des droits liés au français

En Ontario, les écoles des systèmes français sont destinées aux élèves dont les parents sont des « titulaires des droits liés au français », ce qui comprend les parents dont la première langue apprise, et toujours comprise, est le français, les parents qui ont reçu leur éducation élémentaire dans une école du système d'éducation en langue française au Canada et les parents dont l'enfant fréquente ou a fréquenté une école de langue française au Canada¹³. Les écoles du système d'éducation en langue française acceptent également les immigrants récents qui ne parlent ni français ni anglais. Elles peuvent également accepter des élèves dont les parents ne sont pas des titulaires.

En 2021, on comptait 268 250 enfants et jeunes en âge d'être scolarisés dont les parents étaient des titulaires des droits liés au français¹⁴. Les régions qui présentent la plus forte concentration d'enfants et de jeunes d'âge scolaire dont les parents sont des titulaires des droits liés au français sont : Ottawa (55 250), Toronto (34 720), Peel (19 675), York (15 495), Essex (11 555), Prescott-Russell (10 925) et Greater Sudbury (10 775)¹⁵.

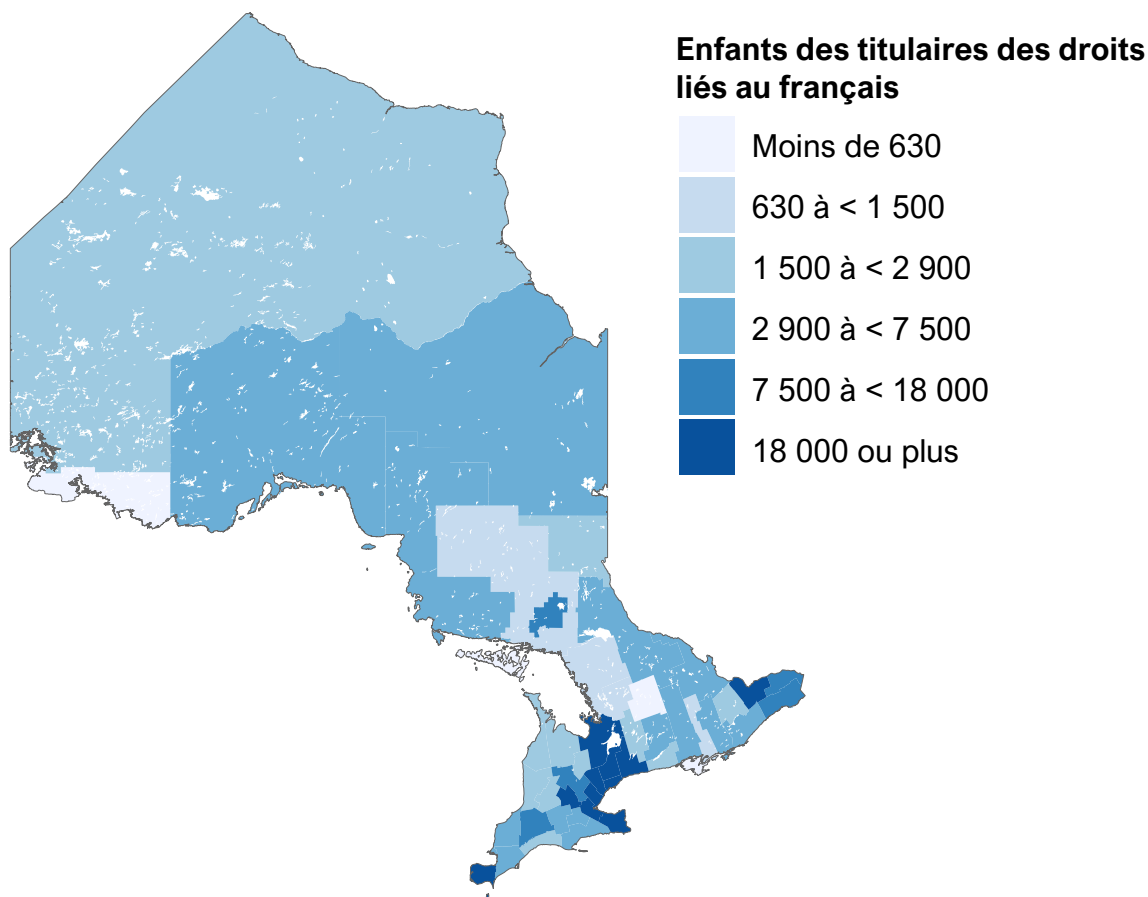
¹³ La Charte canadienne des droits et libertés, Section 23.

¹⁴ Statistique Canada, [Recensement de la population](#), 2021. Statistique Canada définit les « enfants et jeunes d'âge scolaire » comme les enfants et jeunes âgés de 5 à 17 ans.

¹⁵ Statistique Canada, [Recensement de la population](#) 2021.

Figure 3.3

Enfants et jeunes d'âge scolaire en Ontario dont les parents sont des titulaires des droits liés au français, par division de recensement, 2021



Remarque : Statistique Canada définit les « enfants et jeunes d'âge scolaire » comme les enfants et jeunes âgés de 5 à 17 ans. Une division de recensement fait référence à une zone géographique intermédiaire (entre une municipalité et le niveau provincial), telle que définie par Statistique Canada.

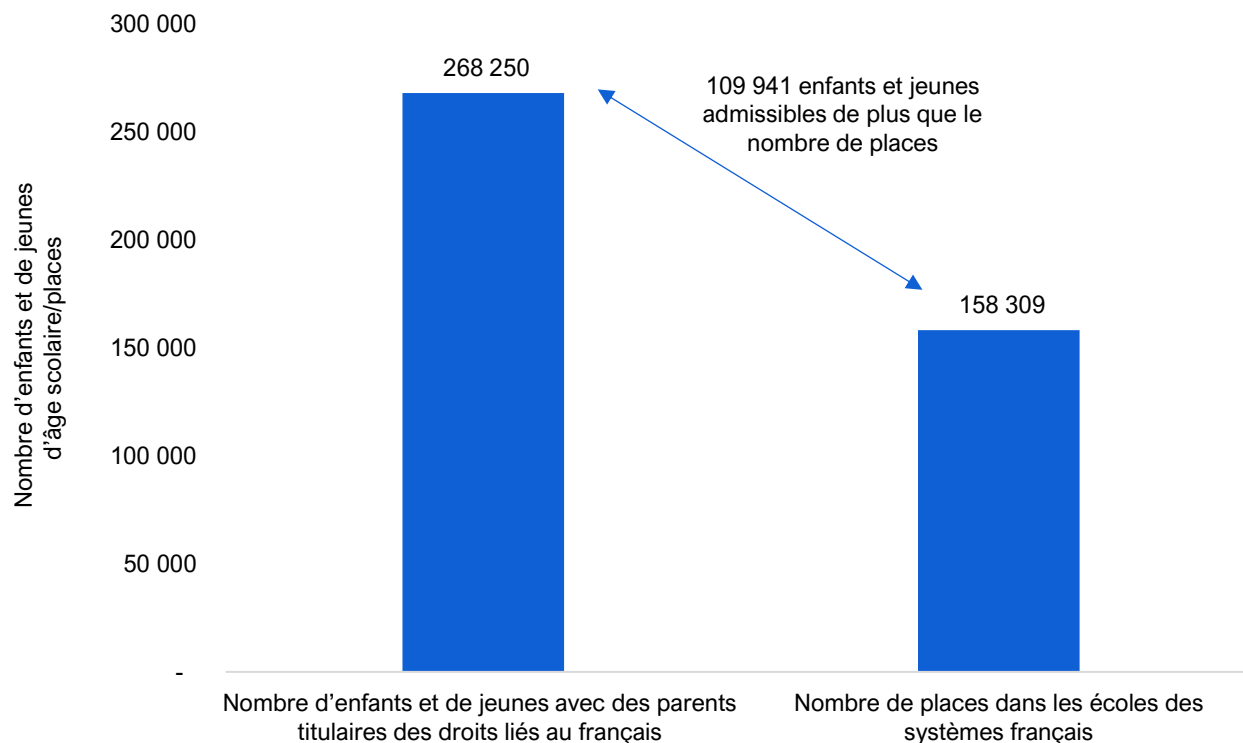
Source : Statistique Canada, [Recensement de la population, 2021](#).

En 2021, les écoles des systèmes scolaires français (publique et catholique) disposaient de 158 309 places¹⁶ au total pour les 268 250 enfants et jeunes en âge d'être scolarisés de la province dont les parents étaient des titulaires des droits liés au français, ce qui donne un taux de couverture de 59 %. Par conséquent, il y avait environ 109 941 enfants de plus en droit de fréquenter les écoles du système d'éducation en langue française que de places disponibles.

¹⁶ Les places font référence à la capacité physique des installations scolaires. L'effectif maximal peut dépasser la capacité (par exemple, avec le recours aux classes mobiles).

Figure 3.4

Nombre d'enfants et jeunes d'âge scolaire en Ontario avec des parents titulaires des droits liés au français comparativement au nombre de places dans les écoles des systèmes scolaires de langue française (public et catholique), 2021-2022



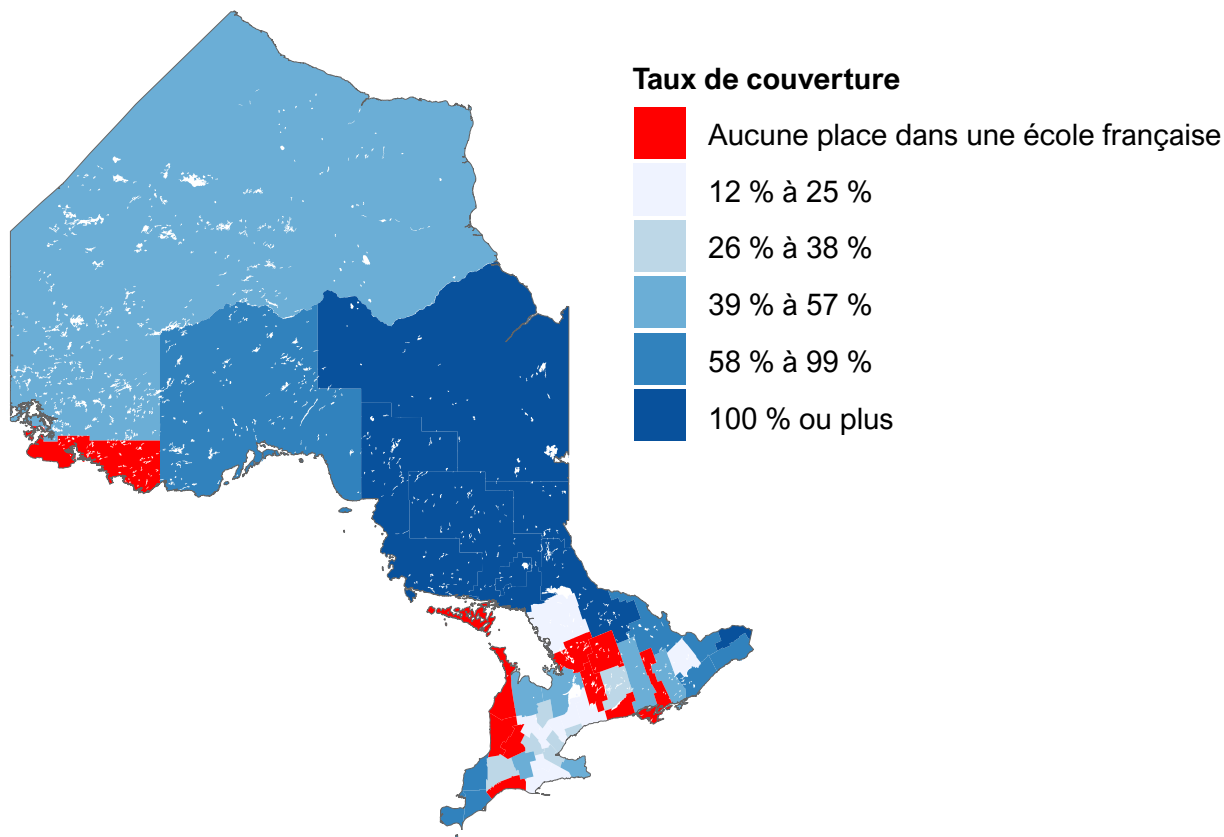
Source : Statistique Canada et analyse par le BRF de renseignements fournis par la province.

Il existe également de grandes différences régionales de couverture pour les enfants et les jeunes dont les parents sont des titulaires des droits liés au français. 30 des 49 divisions de recensement¹⁷ en Ontario ont une couverture pour les titulaires des droits liés au français inférieure à 50 %; parmi lesquelles 12, comptant au total 5 195 enfants et jeunes dont les parents sont des titulaires des droits liés au français, qui n'ont pas d'école de langue française. La plupart des divisions de recensement sans école du système d'éducation en langue française sont dans les régions de Muskoka-Kawarthas et de Stratford-Bruce Peninsula. Dans la RGTH, la couverture va de 19 % (Peel) à 37 % (Hamilton), alors qu'Ottawa a une couverture de 71 %.

¹⁷ Une division de recensement fait référence à une zone géographique intermédiaire (entre une municipalité et le niveau provincial), telle que définie par Statistique Canada.

Figure 3.5

Proportion des places dans les systèmes scolaires de langue française (public et catholique) comparativement au nombre d'enfants et de jeunes dont les parents sont des titulaires des droits liés au français, par division de recensement, 2021



Remarque : Le taux de couverture représente la proportion de places dans les écoles du système d'éducation en langue française (public et catholique) par rapport au nombre d'enfants et de jeunes dont les parents sont des titulaires des droits liés au français, par division de recensement. Une division de recensement fait référence à une zone géographique intermédiaire (entre une municipalité et le niveau provincial), telle que définie par Statistique Canada. Source : Statistique Canada et analyse par le BRF de renseignements fournis par la province.

Globalement, un manque de places disponibles dans les écoles du système d'éducation en langue française, associé à un problème de proximité géographique avec les écoles du système d'éducation en langue française pourrait constituer un obstacle pour les parents titulaires des droits liés au français qui voudraient que leur enfant fréquente une école du système d'éducation en langue française. Selon Statistique Canada, la fréquentation des écoles du système d'éducation en langue française par les enfants et les jeunes dont les parents sont des titulaires des droits liés au français baisse considérablement avec l'allongement de la distance entre le lieu de résidence de l'enfant et l'école de langue française la plus proche¹⁸. En Ontario, moins de la moitié des enfants (46,7 %) susceptibles de bénéficier d'une éducation en langue française sont à distance de marche (c.-à-d. moins de 2 kilomètres) d'une école du système d'éducation en langue française¹⁹.

¹⁸ Statistique Canada, « 897 000 enfants sont admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire au Canada » 11 novembre 2022, Tableau 6.

¹⁹ Statistique Canada, « 897 000 enfants sont admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire au Canada » 11 novembre 2022, Tableau 5.

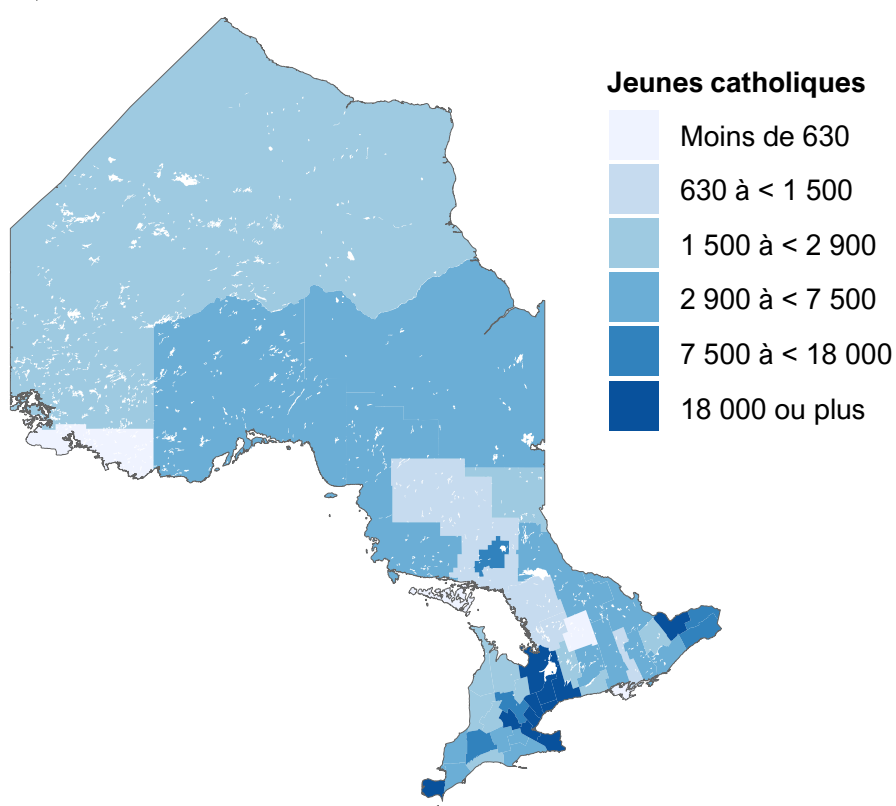
Enfants et jeunes de confession catholique

Les écoles catholiques (élémentaires et secondaires) sont ouvertes à tous les enfants et les jeunes d'âge scolaire qui sont baptisés dans la religion catholique ou qui ont au moins un parent catholique²⁰. De plus, les écoles élémentaires catholiques peuvent décider d'accepter des élèves non catholiques²¹ et les écoles secondaires catholiques ont l'obligation d'accepter des élèves non catholiques²².

Le BRF estime qu'en 2021, 570 116 enfants et jeunes d'âge scolaire en Ontario étaient identifiés comme étant catholiques ou comme ayant au moins un parent catholique²³. Les régions avec la plus forte concentration d'enfants répondant à ces critères étaient la RGTH, Ottawa, Essex, Waterloo et Simcoe.

Figure 3.6

Enfants et jeunes d'âge scolaire se considérant comme catholiques ou ayant au moins un parent catholique, par division de recensement, 2021.



Remarque : Le terme division de recensement fait référence à une zone géographique intermédiaire (entre une municipalité et le niveau provincial), telle que définie par Statistique Canada.

Source : Estimation du BRF s'appuyant sur les données démographiques de la population de Statistique Canada, « Estimations de la population », 12 décembre 2022, les données de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 et « Religion selon la minorité visible et le statut des générations », 26 octobre 2022.

²⁰ Par exemple, voir les critères d'admission pour [York Region Catholic DSB](#), [Waterloo Catholic DSB](#) et [CSD cath. des Grandes Rivières](#).

²¹ Par exemple, voir [Waterloo Catholic DSB](#) et [York Region Catholic DSB](#).

²² Loi sur l'éducation, L.R.

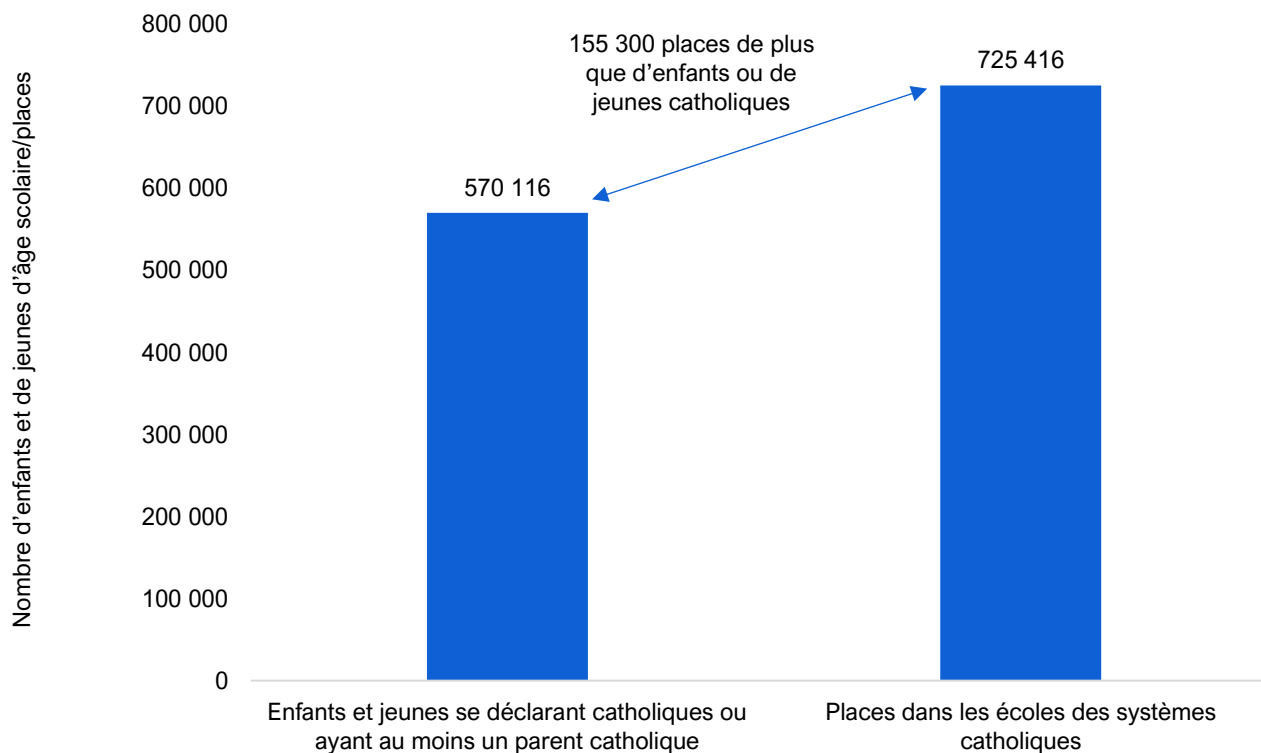
O. 1990, [articles 42 \(1\) et 42 \(2\)](#).

²³ Estimation du BRF s'appuyant sur les données démographiques de la population de Statistique Canada, « Estimations de la population », 12 décembre 2022, les données de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 et « Religion selon la minorité visible et le statut des générations », 26 octobre 2022.

En 2021, on comptait 725 416 places dans les écoles catholiques, comparativement à une estimation de 570 116 enfants et jeunes d'âge scolaire se déclarant catholiques ou ayant au moins un parent catholique, ce qui donne un taux de couverture de 127,2 %. Autrement dit, il y avait 155 300 places en plus dans les écoles catholiques par rapport au nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire se déclarant catholiques ou ayant au moins un parent catholique. Par conséquent, il y avait largement assez de places à l'échelle de la province pour offrir une éducation catholique à tous les enfants et jeunes d'âge scolaire se déclarant catholiques ou ayant au moins un parent catholique.

Figure 3.7

Nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire en Ontario se déclarant catholiques ou ayant au moins un parent catholique comparativement au nombre de places dans les écoles catholiques (anglaises et françaises), 2021-2022

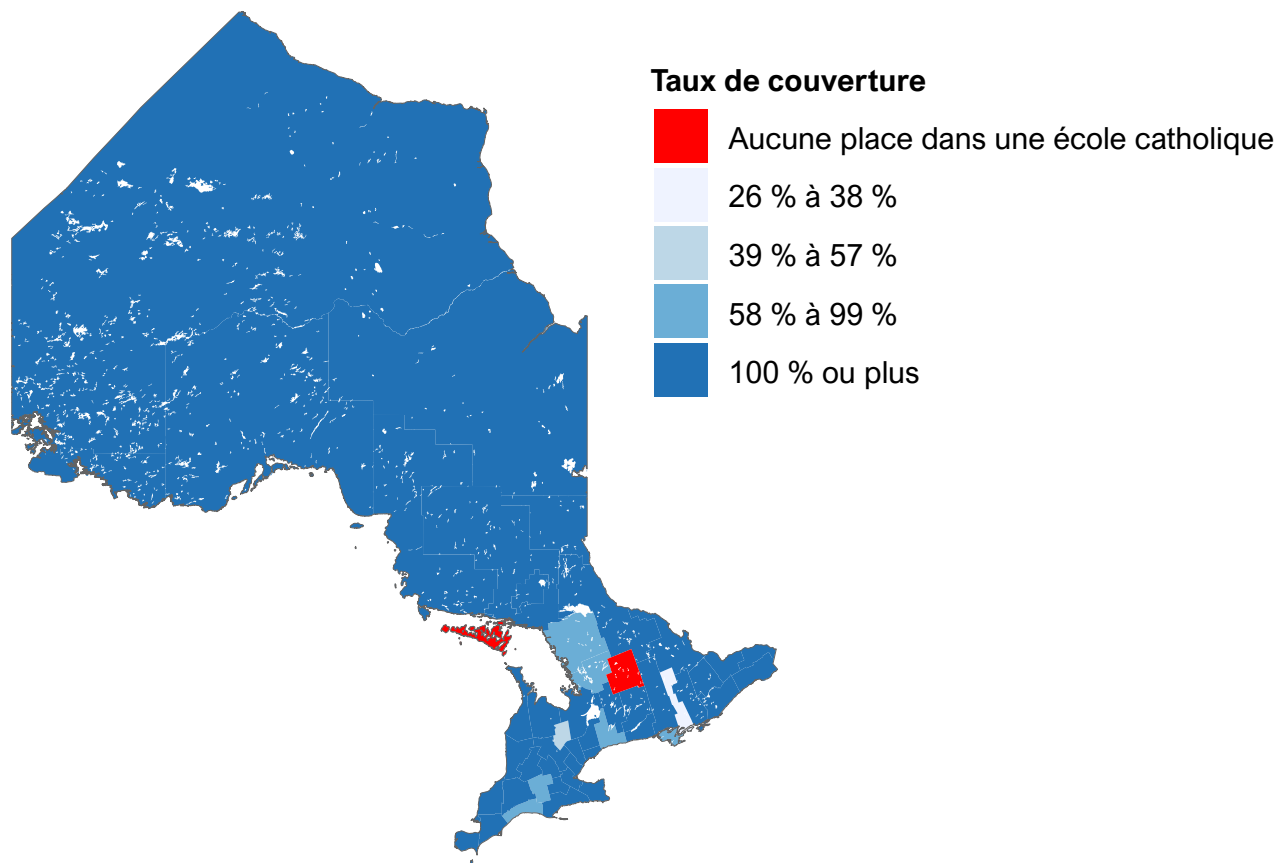


Source : Statistique Canada et analyse par le BRF de renseignements fournis par la province.

À l'échelle de la province, la capacité dans les écoles catholiques dépassait considérablement le nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire se déclarant catholiques ou ayant au moins un parent catholique. Parmi les 49 divisions de recensement de la province, 38 présentent une couverture par le système catholique supérieure à 100 % et 8 autres ont une couverture inférieure à 100 %, mais supérieure à 50 %. Sur les 3 divisions de recensement restantes, une présente une couverture de 36 % (Lennox and Addington) et 2, Haliburton et Manitoulin, n'ont aucune école du système catholique.

Figure 3.8

Proportion de places dans les systèmes scolaires catholiques (anglais et français) comparativement au nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire se déclarant catholiques ou ayant au moins un parent catholique, par division de recensement, 2021



Remarque : Le taux de couverture représente la proportion de places dans les écoles des systèmes scolaires catholiques (anglais et français) par rapport au nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire qui se déclarent catholiques ou qui ont au moins un parent catholique. Une division de recensement fait référence à une zone géographique intermédiaire (entre une municipalité et le niveau provincial), telle que définie par Statistique Canada.
 Source : Statistique Canada et analyse par le BRF de renseignements fournis par la province.

4. Fonds de fonctionnement provinciaux pour les conseils scolaires

Le système ontarien est encadré par le ministère de l'Éducation, qui établit les normes pour les programmes d'études, définit les politiques et fournit la majorité du financement du système. Sur l'année scolaire 2021-2022, on estime que le ministère de l'Éducation a affecté 26,7 milliards de dollars aux conseils scolaires dans le cadre de trois programmes : 25,4 milliards de dollars par l'entremise de subventions appelées Subventions pour les besoins des élèves (SBE)²⁴, 1,3 milliard de dollars par l'entremise du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) et 23 millions de dollars par l'entremise de projets portant sur les langues en Ontario²⁵.

Financement par élève, par conseil scolaire et système scolaire

Les conseils scolaires ont reçu en moyenne 13 364 dollars de fonds provinciaux par élève en 2021-2022. Cependant, le montant du financement par élève variait considérablement selon le conseil scolaire, allant de 11 729 dollars par élève pour Halton Catholic District School Board (DSB) à 35 192 dollars par élève pour le Conseil scolaire de district (CSD) catholique des Aurores boréales²⁶.

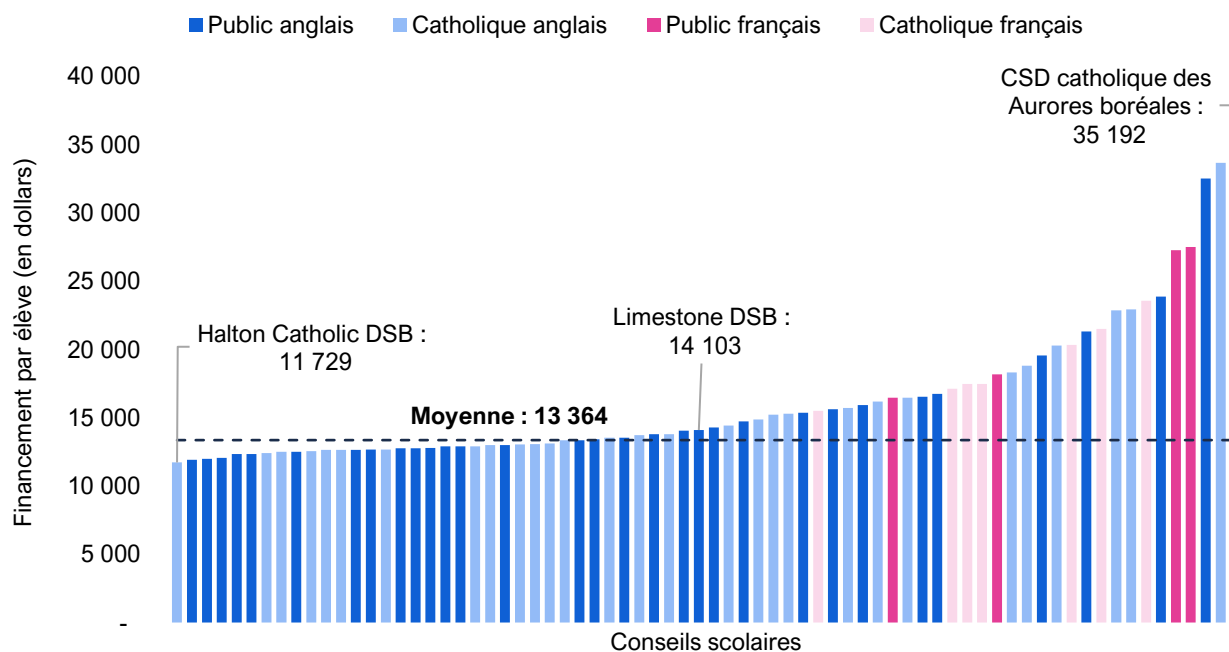
²⁴ Reflète les allocations en fin d'année, qui sont différentes des prévisions d'allocations publiées par le ministère de l'Éducation au début de l'année scolaire.

²⁵ Le ministère de l'Éducation fournit également aux conseils scolaires des financements d'immobilisations pour les investissements d'infrastructure; de plus, des fonds de fonctionnement supplémentaires sont fournis aux conseils scolaires par l'entremise d'un petit nombre de programmes supervisés par d'autres ministères.

²⁶ Pour une répartition du financement par conseil scolaire individuel, visitez le site Web du BRF à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

Figure 4.1

Financement provincial des conseils scolaires par élève, année scolaire 2021-2022, en dollars



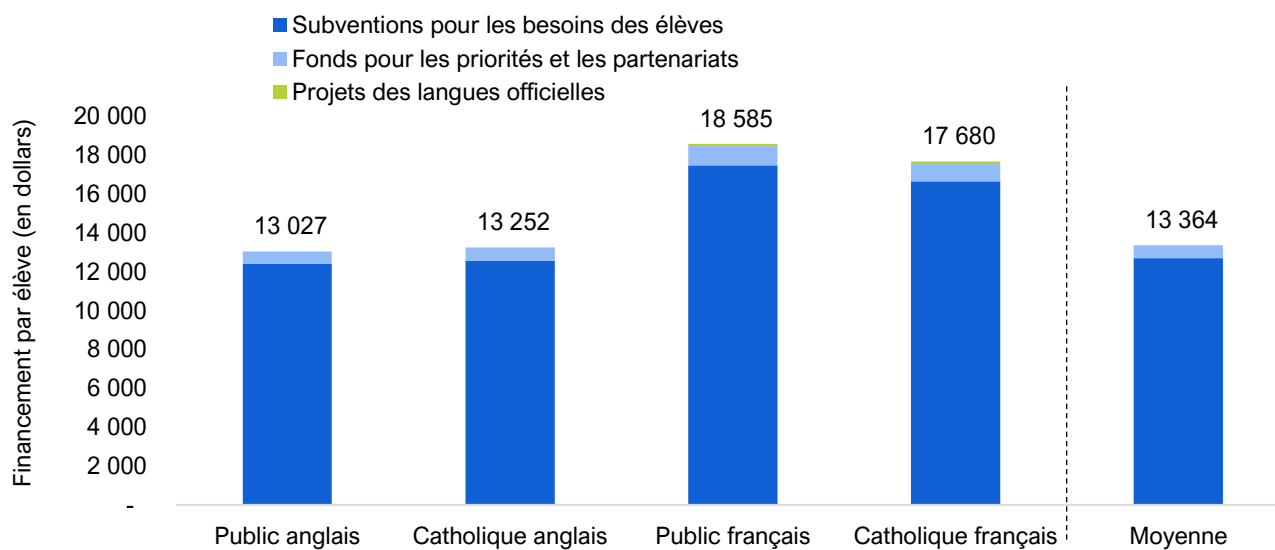
Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Selon le système scolaire, sur une base par élève, les systèmes public anglais et catholique anglais ont respectivement reçu 13 027 dollars et 13 252 dollars par élève en 2021-2022. Les systèmes scolaires de langue française ont reçu, en moyenne, des financements par élève plus élevés, soit 18 585 dollars par élève pour le système public français et 17 680 dollars par élève pour le système catholique français.

Quatre facteurs principaux expliquent la différence de financement par élève entre les différents conseils scolaires et systèmes scolaires : les effectifs, la dispersion, l'isolement et le facteur urbain, ainsi que l'éducation en langue française. Le reste de ce chapitre traitera de ces facteurs en fonction des trois principaux canaux de financement de la province.

Figure 4.2

Financement provincial des conseils scolaires par élève, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Subventions pour les besoins des élèves

Les SBE sont un ensemble de 17 subventions dont l'objectif est de financer certains postes de dépenses des conseils scolaires : les rémunérations du personnel enseignant, les services administratifs, l'exploitation et entretien des écoles, les fournitures et équipements, le transport des élèves et d'autres besoins. L'objectif principal des SBE est de « fournir une dotation juste pour tous les élèves » en Ontario, quel que soit le conseil scolaire ou le système scolaire dans lequel ils ou elles sont inscrits²⁷. L'enveloppe globale des fonds des SBE est définie par la province. Afin de financer les SBE, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires sont reversés directement aux conseils scolaires par les municipalités, puis la province accorde des subventions aux conseils scolaires pour compléter les financements afin d'atteindre les sommes requises au titre des SBE.

Chacune des 17 subventions des SBE a sa propre formule de financement. Pour chacune des subventions, le facteur principal qui détermine le financement est le niveau des effectifs d'élèves, tel que mesuré par l'indicateur Effectif quotidien moyen des conseils scolaires. Cependant, conscient du fait que certains conseils scolaires peuvent avoir des coûts plus élevés et faire face à des situations uniques, de nombreuses subventions du programme de SBE sont conçues pour apporter un financement supplémentaire aux conseils scolaires les plus petits (c.-à-d., avec un effectif plus faible), dont les écoles sont distantes et dispersées (c.-à-d., les écoles sont éloignées les unes des autres)²⁸, sont reculées (c.-à-d., loin d'un centre urbain) et sont en langue française.

De même, la province reconnaît que les conseils scolaires font face à des coûts supplémentaires pour prendre en charge les élèves ayant des besoins particuliers, les élèves qui sont des immigrants récents, les élèves autochtones et les élèves venant d'un milieu socio-économique moins favorisé. Par conséquent, de nombreuses subventions des SBE fournissent différents niveaux de financement à chaque conseil scolaire, en fonction des caractéristiques de leurs effectifs d'élèves.

²⁷ Document technique sur les SBE : 2021-2022, p. 9.

²⁸ Le calcul de la dispersion est basé sur la distance moyenne entre les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8, et la distance moyenne entre le bureau central d'un conseil scolaire et chacune de ses écoles, pondérée à 0,2. La distance est un concept similaire qui renvoie à la distance entre une école et l'école la plus proche dans le même conseil scolaire.

Tableau 4.1
Subventions notables du programme Subventions pour les besoins des élèves (SBE) et facteurs significatifs qui ont une incidence sur le financement des conseils scolaires, année scolaire 2021-2022

Subvention des SBE	Financement total (en millions de \$)	Effectif	Financement de base	Isolement et facteur urbain	Distance et dispersion	Langue française	Autre
Subvention de base pour les élèves	11 297	✓					
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	3 132	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	2 382	✓					✓
Subvention pour le fonctionnement des écoles	2 172	✓			✓		✓
Subvention de base pour les écoles	1 559	✓	✓			✓	✓
Subvention pour le transport des élèves	1 126	✓					✓
Subvention pour l'enseignement des langues	894	✓				✓	✓
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	543	✓	✓		✓		✓
Subvention pour raisons d'ordre géographique	218	✓		✓	✓	✓	✓
Toutes les autres subventions	2 048	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Total des SBE	25 372						

Remarque : * Le terme financement de base fait référence aux subventions qui apportent un financement de base minimal ou égal à tous les conseils scolaires, quel que soit le niveau de leurs effectifs.

Source : Document technique des SBE : 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province, y compris les allocations au titre des SBE de fin d'exercice.

La subvention la plus importante au titre des SBE est la Subvention de base pour les élèves, qui représentait 11,3 milliards de dollars de financement pour les conseils scolaires en 2021-2022. La Subvention de base pour les élèves sert à financer les coûts associés à la classe, aux enseignantes et enseignants, aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance, aux manuels scolaires, aux fournitures ainsi qu'aux ordinateurs et autres équipements. Les fonds de la Subvention de base pour les élèves sont entièrement déterminés en fonction des effectifs. En conséquence, tous les conseils scolaires ont reçu approximativement la même somme par élève (5 655 dollars) par l'entremise de cette subvention.

La deuxième subvention la plus importante est la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, qui représentait 3,1 milliards de dollars en 2021-2022. Cette Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté fournit un financement ciblé aux conseils scolaires pour les aider à prendre en charge les élèves qui nécessitent des programmes d'éducation, des services et des équipements spécialisés. Bien que la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté soit principalement affectée en fonction des effectifs (à la fois l'effectif total et l'effectif d'élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée), d'autres facteurs qui ont une incidence sur le financement accordé à un conseil scolaire incluent un financement de base équitable entre tous les conseils scolaires pour certains éléments²⁹, un financement adapté pour les conseils scolaires en régions reculées, de langue française et du Nord, ainsi qu'un financement lié au statut socio-économique régional. Ainsi, le financement accordé aux conseils scolaires en vertu de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté va de 1 370 à 4 789 dollars par élève.

La subvention dont le financement par élève varie le plus est la Subvention pour raisons d'ordre géographique, dont l'objectif est de fournir un soutien supplémentaire aux conseils scolaires qui font face à des coûts supérieurs en raison de leur situation géographique. Le financement est affecté principalement sur la base des effectifs, de l'isolement et du caractère de distance/dispersion du conseil scolaire. Elle inclut également des fonds pour les conseils scolaires de langue française. Le Toronto District School Board et le Toronto Catholic School Board ne reçoivent aucun financement aux termes de cette subvention. D'autres conseils scolaires urbains reçoivent moins de 1 dollar par élève, alors que des conseils scolaires plus petits et plus reculés reçoivent jusqu'à 6 054 dollars par élève.

La Subvention pour l'enseignement des langues fournit des fonds aux conseils scolaires de langue anglaise pour les programmes d'enseignement « English as a Second Language » et « French as a Second Language ». Elle fournit également un financement pour les conseils scolaires de langue française pour les programmes d'enseignement « French as a First Language », « Actualisation linguistique en français » et « Programme d'appui aux nouveaux arrivants ». Le BRF estime que la Subvention pour l'enseignement des langues fournit en moyenne 354 dollars par élève aux conseils scolaires de langue anglaise et 2 043 dollars par élève aux conseils scolaires de langue française.

D'autres subventions notables qui présentent une variation modérée des niveaux de financement par élève incluent :

- La Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, qui fournit principalement un financement supplémentaire pour les salaires du personnel enseignant au-delà des niveaux de référence afin de refléter les qualifications et l'expérience supplémentaires. En moyenne, cette subvention a fourni 1 193 dollars de financement par élève. Le niveau de financement des conseils scolaires varie de 557 à 1 669 dollars par élève.
- La Subvention pour le fonctionnement des écoles, qui a fourni en moyenne 1 087 dollars de financement par élève en 2021-2022 pour faire face aux coûts de fonctionnement des écoles (tels que l'éclairage, le chauffage, la maintenance et le nettoyage). Le niveau de financement des conseils scolaires varie de 989 à 3 988 dollars par élève.
- La Subvention de base pour les écoles, qui finance principalement l'administration scolaire, notamment les rémunérations des directrices et directeurs ainsi que des directrices et directeurs adjoints. En moyenne, cette subvention a fourni aux conseils scolaires 781 dollars de financement par élève. Le niveau de financement des conseils scolaires varie de 689 à 2 253 dollars par élève.

²⁹ Par exemple, en 2021-2022, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté a fourni un minimum de 472 762 dollars en financement de base à chaque conseil scolaire de district pour la collaboration et l'intégration. Cela équivaut à 775 dollars par élève pour le plus petit conseil scolaire et 2 dollars par élève pour le plus grand. Ainsi, les petits conseils scolaires reçoivent en moyenne plus de financement par élève.

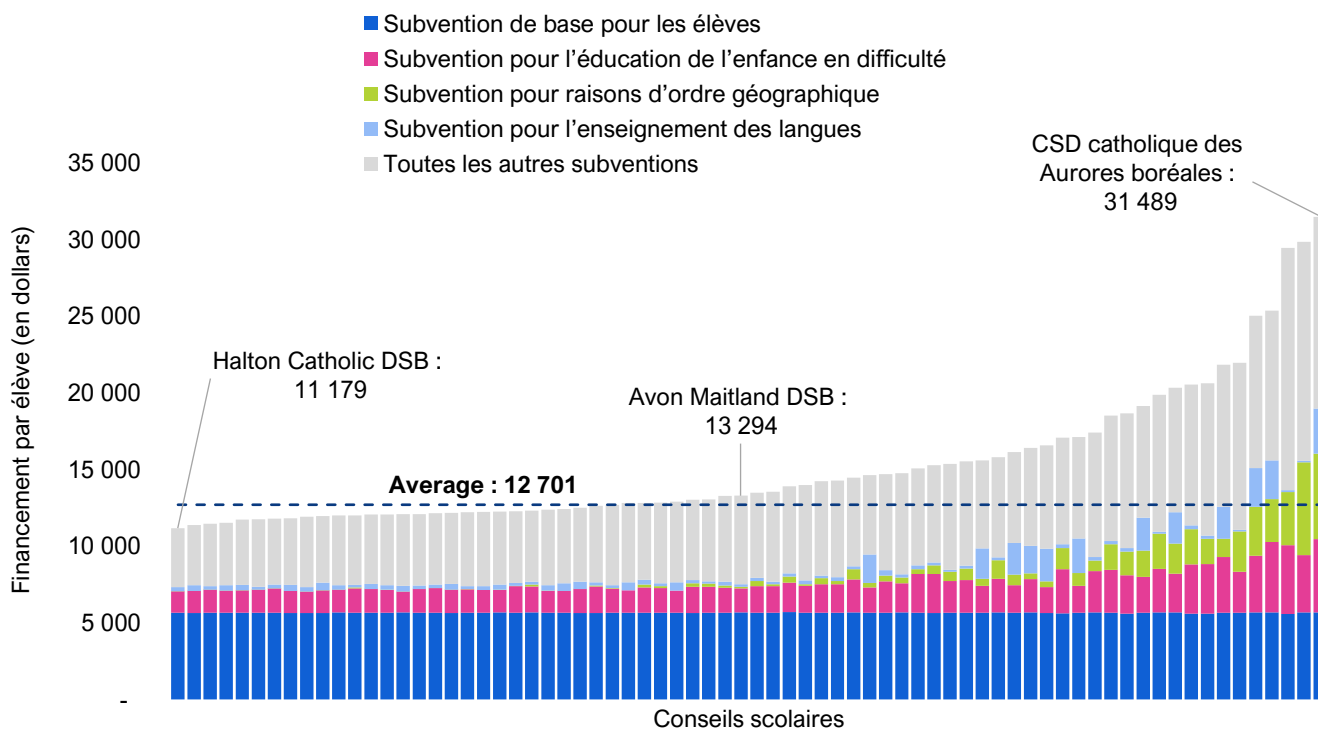
- La Subvention pour le transport des élèves, qui a fourni en moyenne 564 dollars par élève en 2021-2022 pour le transport des élèves entre l'école et leur domicile. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les financements ont globalement été affectés selon les dépenses de transport réelles des conseils scolaires de 1997 et ajustés en fonction de la croissance des effectifs depuis 1997. Ces dépenses ont été influencées par la situation géographique de chaque conseil scolaire, notamment sa zone géographique, la dispersion de son habitat et sa densité d'effectif. Le niveau de financement des conseils scolaires varie de 276 à 1 912 dollars par élève.
- La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, qui fournit un financement pour les programmes destinés à prendre en charge les élèves en situation potentielle d'échec scolaire. En moyenne, cette subvention a fourni 272 dollars de financement par élève. Le niveau de financement des conseils scolaires varie de 85 à 673 dollars par élève.

Financement des conseils scolaires au titre des SBE, par élève

En 2021-2022, le programme de subventions au titre des SBE a fourni 25,4 milliards de dollars de financement, soit 12 701 dollars par élève. Le financement moyen par élève peut varier grandement selon les facteurs abordés plus haut, tels que les effectifs, la dispersion de l'habitat, l'isolement et le facteur urbain, ainsi que l'éducation en langue française. Ainsi, le programme des SBE fournit des financements par élève qui varient de 11 179 dollars pour Halton Catholic DSB à 31 489 dollars pour le CSD catholique des Aurores boréales, ce qui reflète la diversité des besoins et des situations entre les conseils scolaires.

Figure 4.3

Financement au titre des SBE, par élève et par conseil scolaire, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Facteurs clés des différences entre les financements au titre des SBE, par élève

Le BRF a examiné quels conseils scolaires avaient les financements au titre des SBE par élève les plus élevés et les plus faibles. Les conseils scolaires qui ont reçu les financements les plus élevés incluent le CSD catholique des Aurores boréales (31 489 dollars), Superior-Greenstone DSB (29 858 dollars), Superior North Catholic DSB (29 452 dollars), le CSP du Grand Nord de l'Ontario (25 360 dollars) et le CSP du Nord-Est de l'Ontario (25 026 dollars).

Parmi les conseils scolaires qui ont bénéficié des financements les plus faibles, on trouve Halton Catholic DSB (11 179 dollars), Halton DSB (11 386 dollars), Durham DSB (11 465 dollars), Waterloo Region DSB (11 522 dollars) et Waterloo Catholic DSB (11 734 dollars).

Tableau 4.2
Conseils scolaires ayant les niveaux de financement par les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) les plus élevés et les plus faibles par élève, année scolaire 2021-2022

Conseil scolaire	Financement au titre des SBE par élève (en dollars)	Caractéristiques du conseil scolaire			
		Système scolaire	Effectif	Dispersion (en km)	Isolement (en km)
Dix premiers					
CSD catholique des Aurores boréales	31 489	Catholique français	815	189	1 255
Superior-Greenstone DSB	29 858	Public anglais	1 189	73	967
Superior North Catholic DSB	29 452	Catholique anglais	610	91	1 038
CSP du Grand Nord de l'Ontario	25 360	Public français	2 629	104	363
CSP du Nord-Est de l'Ontario	25 026	Public français	2 024	124	313
Rainy River DSB	21 956	Public anglais	2 034	50	1 584
CSD catholique Franco-Nord	21 829	Catholique français	2 535	25	312
Kenora Catholic DSB	20 625	Catholique anglais	1 233	84	1 709
Northwest Catholic DSB	20 540	Catholique anglais	1 189	129	1 587
CSD catholique des Grandes Rivières	20 333	Catholique français	5 494	49	654
Moyenne des dix premiers	23 188	-	1 975	77	810
Dix derniers					
Halton Catholic DSB	11 179	Catholique anglais	35 844	7	< 151
Halton DSB	11 386	Public anglais	65 803	6	< 151
Durham DSB	11 465	Public anglais	74 094	6	< 151
Waterloo Region DSB	11 522	Public anglais	64 153	5	< 151
Waterloo Catholic DSB	11 734	Catholique anglais	24 231	7	< 151
Simcoe County DSB	11 746	Public anglais	54 367	12	< 151
Durham Catholic DSB	11 791	Catholique anglais	21 459	7	< 151
York Region DSB	11 811	Public anglais	124 808	6	< 151
York Catholic DSB	11 922	Catholique anglais	50 315	7	< 151
Peel DSB	11 970	Public anglais	150 607	4	< 151
Moyenne des dix derniers	11 704	-	66 568	6	< 151

Remarque : Le calcul de la dispersion est basé sur la distance moyenne entre les écoles dans un conseil scolaire, pondérée à 0,8, et la distance moyenne entre le bureau central d'un conseil scolaire et chacune de ses écoles, pondérée à 0,2. L'isolement fait référence à la distance entre le bureau central d'un conseil scolaire et le grand centre urbain le plus proche.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

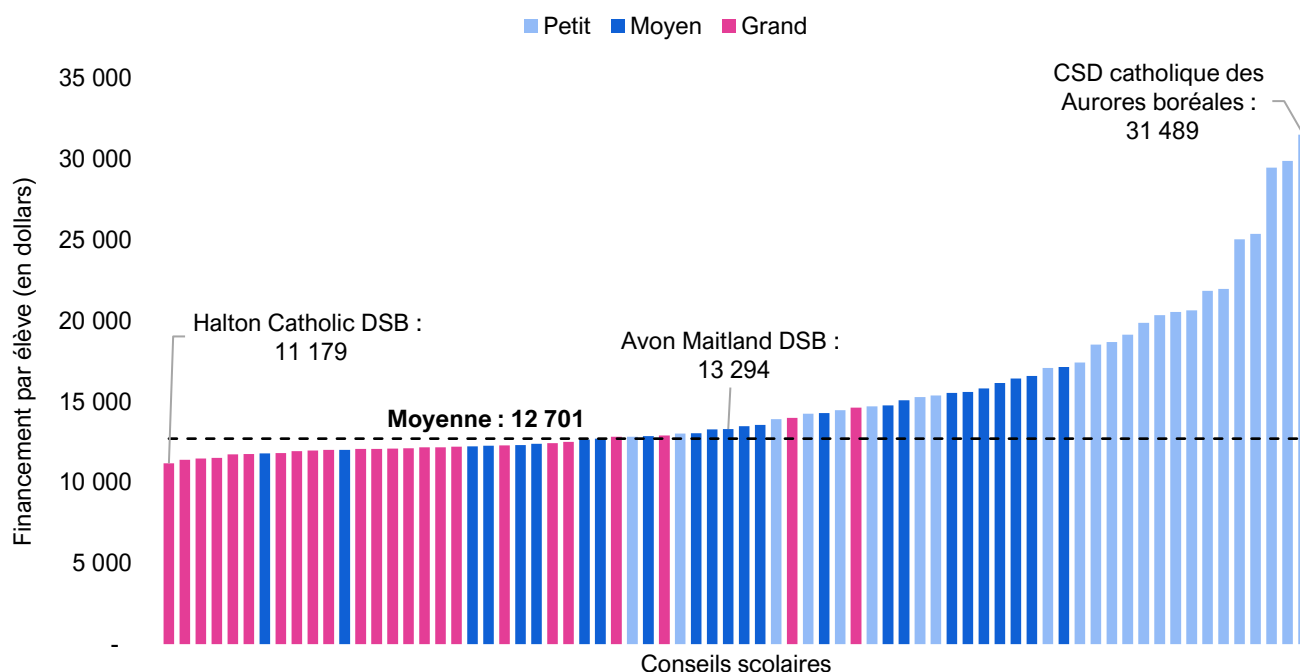
Les conseils scolaires qui bénéficient des financements les plus élevés et les plus faibles par élève présentent différentes caractéristiques³⁰. Les 10 premiers conseils scolaires en financement par élève ont de faibles effectifs (inférieurs à 5 500 élèves), ils sont situés dans les régions éloignées et leurs écoles sont dispersées. La moitié des 10 premiers conseils scolaires sont des conseils de langue française (publics et catholiques). À l'inverse, les 10 derniers conseils scolaires en financement par élève ont des effectifs bien plus élevés (supérieurs à 21 400 élèves), sont dans des régions bien moins éloignées et ont des écoles peu dispersées. Les 10 derniers conseils scolaires sont tous de langue anglaise (publics et catholiques).

Effectif et financement de base

Bien que presque la totalité des fonds des SBE soient affectés aux conseils scolaires de façon égale sur une base par élève, plusieurs subventions au titre des SBE incluent des montants fixes ou minimums pour chaque conseil scolaire. Ainsi, les conseils scolaires de petite taille reçoivent plus de fonds des SBE par élève. Sur les 10 premiers conseils scolaires qui reçoivent les financements par élève les plus élevés en 2021-2022, tous sont considérés comme des « petits » conseils scolaires³¹. À l'inverse, sur les 10 conseils scolaires qui bénéficient des financements par élève les plus faibles, 9 sont considérés comme de « grands » conseils scolaires et 1 est un conseil scolaire « moyen ».

Figure 4.4

Taille du conseil scolaire et financement au titre des SBE, par élève, année scolaire 2021-2022



Remarque : Les petits conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les plus faibles effectifs (moins de 8 894 élèves), les conseils scolaires moyens sont les 24 conseils scolaires ayant des effectifs entre 8 895 et 22 502 élèves, et les grands conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les effectifs les plus importants (supérieurs à 22 502 élèves).

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

³⁰ Pour plus de détails sur les caractéristiques, les revenus et les dépenses, et sur la réussite OQRE de chaque conseil scolaire, visitez le site Web du BRF : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

³¹ Les petits conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les plus faibles effectifs (moins de 8 895 élèves), les conseils scolaires moyens sont les 24 conseils scolaires ayant des effectifs compris entre 8 895 et 22 502 élèves, et les grands conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les effectifs les plus importants (supérieurs à 22 502 élèves).

En moyenne, les systèmes scolaires anglais ont des effectifs plus élevés que les systèmes scolaires français. En 2021-2022, la taille moyenne d'un conseil scolaire dans le système scolaire public anglais était de 42 965 élèves, et 19 129 élèves pour le système scolaire catholique anglais. En comparaison, la taille moyenne des conseils scolaires dans les systèmes catholique et public français était de 9 563 et 8 647 élèves, respectivement. Par conséquent, les subventions au titre des SBE avec une somme de base fixe fournissent aux systèmes scolaires de langue française plus de fonds par élève.

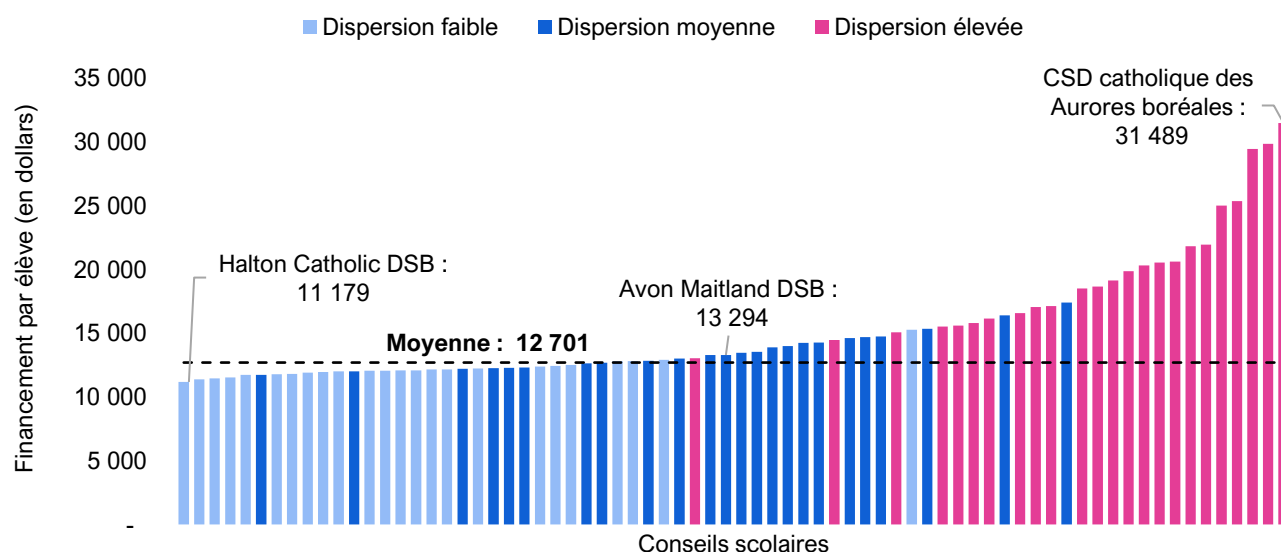
Dispersion³²

La dispersion est la distance moyenne pondérée, en kilomètres, entre les écoles d'un conseil scolaire, ainsi que la distance entre le bureau central d'un conseil scolaire et chacune de ses écoles³³. Une dispersion plus élevée reflète une distance moyenne supérieure entre les écoles d'un conseil scolaire ainsi qu'entre son bureau central et ses écoles. Les conseils scolaires plus dispersés perçoivent plus de financement par l'entremise de plusieurs subventions au titre des SBE, notamment la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

Sur les 10 conseils scolaires qui bénéficient du financement par élève le plus élevé, tous ont un niveau de dispersion élevé (supérieur à 24,5 kilomètres). Pour les 10 conseils scolaires ayant le financement par élève le plus faible, 9 ont un niveau de dispersion faible (inférieur à 10,4 kilomètres) et 1 a une dispersion moyenne (entre 10,4 et 24,5 kilomètres).

Figure 4.5

Dispersion du conseil scolaire et financement au titre des SBE, par élève, année scolaire 2021-2022



Remarque : La dispersion est la distance moyenne pondérée, en kilomètres, entre les écoles d'un conseil scolaire, ainsi que la distance entre le bureau central d'un conseil scolaire et chacune de ses écoles. La faible dispersion fait référence aux 24 conseils scolaires qui ont la dispersion la plus faible (inférieure à 10,4 kilomètres), la dispersion moyenne fait référence aux 24 conseils scolaires avec une dispersion comprise entre 10,4 et 24,5 kilomètres, et la dispersion élevée renvoie aux 24 conseils scolaires qui présentent la plus forte dispersion (supérieure à 24,5 kilomètres).

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

³² La distance est un concept similaire à la dispersion, qui renvoie à la distance entre une école et l'école la plus proche dans le même conseil scolaire. Les écoles sont classées comme « écoles normales » (les écoles qui se trouvent à moins de 10 kilomètres de l'école la plus proche pour les écoles élémentaires, ou à moins de 20 kilomètres pour les écoles secondaires), « écoles éloignées » (entre 10 et 20 kilomètres de l'école la plus proche pour les écoles élémentaires, ou entre 20 et 45 kilomètres pour les écoles secondaires), et « écoles aidées » (plus de 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche ou 45 kilomètres de l'école secondaire la plus proche).

³³ Le calcul de la dispersion par le ministère de l'Éducation inclut la distance moyenne entre les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8, et la distance moyenne entre le bureau central d'un conseil scolaire et chacune de ses écoles, pondérée à 0,2.

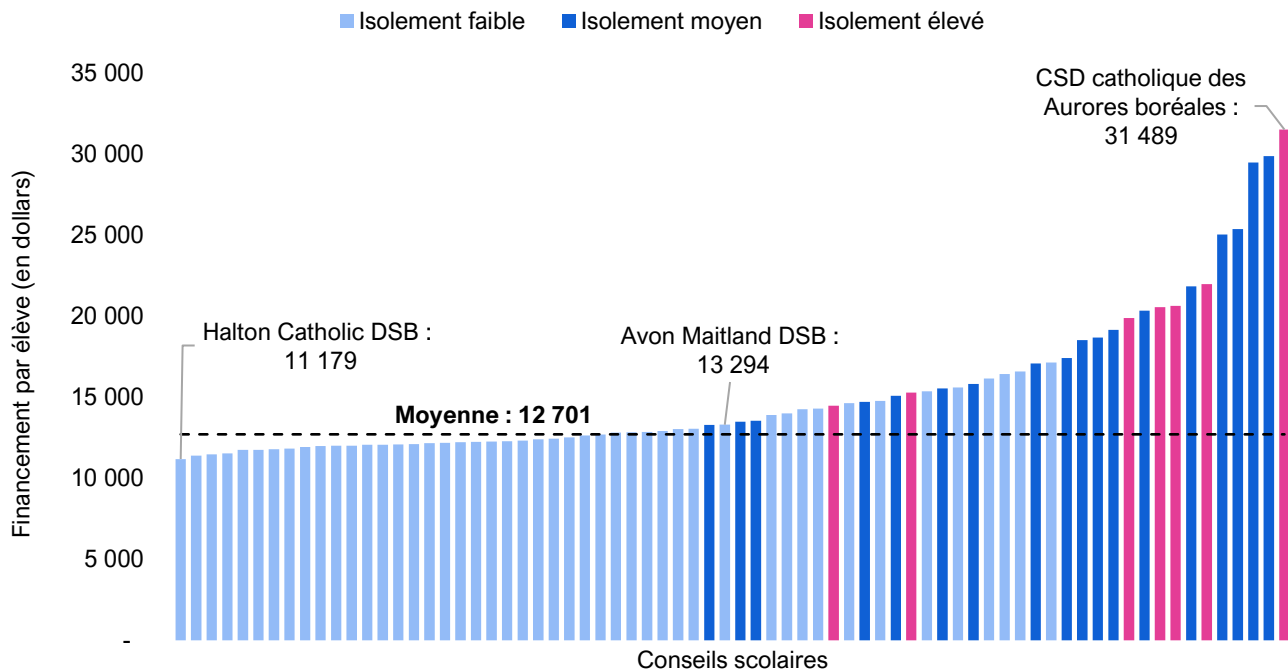
Il existe des différences significatives dans les niveaux de dispersion selon les systèmes scolaires. Les systèmes scolaires public et catholique anglais ont des niveaux de dispersion moyens respectifs de 8,8 kilomètres et 9,9 kilomètres. Les systèmes scolaires de langue française ont des niveaux de dispersion considérablement plus élevés, soit 45,1 kilomètres pour le système public français et 32,1 kilomètres pour le système catholique français. Par conséquent, les systèmes scolaires de langue française ont reçu des fonds supérieurs au titre des sous-subsventions au titre des SBE associées à la dispersion, telle que la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

Isolement et facteur urbain

L'isolement et le facteur urbain sont également utilisés pour déterminer les financements alloués aux conseils scolaires en vertu des SBE. Pour la formule de financement au titre des SBE, le ministère de l'Éducation définit l'isolement comme la distance entre le bureau central d'un conseil scolaire et la grande ville de 200 000 habitants la plus proche. La province alloue un financement supplémentaire, sur une base par élève, aux conseils scolaires dont les bureaux centraux sont à au moins 151 kilomètres d'une grande ville; les conseils scolaires dont les bureaux se trouvent à plus de 1 150 kilomètres d'une grande ville recevant le financement le plus élevé. Sur les 10 conseils scolaires qui perçoivent les financements au titre des SBE les plus élevés, 6 ont un « isolement moyen » (entre 151 et 1 150 kilomètres d'une grande ville) et 4 sont parmi les « plus isolés » (au-delà de 1 150 kilomètres d'une grande ville). Parmi les 10 conseils scolaires qui reçoivent les financements les plus faibles au titre des SBE, tous font partie des « moins isolés », à une distance inférieure à 151 kilomètres d'une grande ville.

Figure 4.6

Isolement du conseil scolaire et financement au titre des SBE, par élève, année scolaire 2021-2022



Remarque : L'expression « moins isolé » fait référence aux conseils scolaires dont les bureaux centraux sont à moins de 151 kilomètres d'une grande ville (c.-à-d., une ville avec une population d'au moins 200 000 habitants), l'isolement moyen fait référence aux conseils scolaires dont les bureaux centraux se situent entre 151 et 1 150 kilomètres d'une grande ville, et le plus isolé renvoie aux conseils scolaires dont les bureaux centraux sont situés à plus de 1 150 kilomètres d'une grande ville.

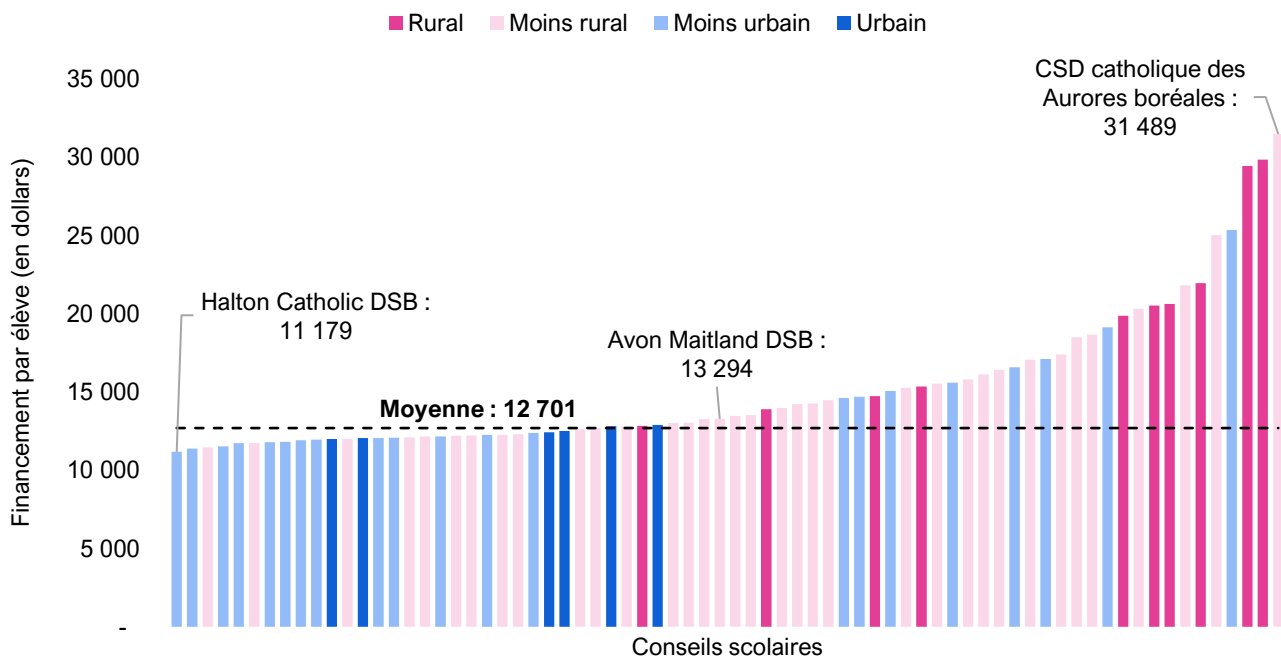
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Le ministère de l'Éducation attribue également un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire : de zéro (le plus urbain) à un (le plus rural). Le facteur urbain d'un conseil scolaire est déterminé par la taille moyenne de la population de chaque subdivision de recensement des écoles³⁴. Parmi les 72 conseils scolaires de la province, le BRF en a classé 6 comme « urbains », 21 comme « moins urbains », 35 comme « moins ruraux » et 10 comme « ruraux ». Six des 10 conseils scolaires ruraux sont situés dans le Nord de l'Ontario, alors que les six conseils scolaires urbains de la province sont situés dans le Sud ou l'Est de l'Ontario, soit dans la RGTH ou Ottawa³⁵.

Parmi les 10 conseils scolaires ayant les financements au titre des SBE les plus élevés par élève, 5 sont « ruraux », 4 sont « moins ruraux » et 1 est « moins urbain ». Sur les 10 conseils scolaires qui bénéficient des financements au titre des SBE les plus faibles, 8 sont « moins urbains » et 2 sont « moins ruraux ».

Figure 4.7

Facteur urbain du conseil scolaire et financement au titre des SBE, par élève, année scolaire 2021-2022



Remarque : Le ministère de l'Éducation attribue un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire, qui va de 0 (le plus urbain) à 1 (le plus rural). Ce facteur est calculé selon la population moyenne des subdivisions de recensement (SDR) de ses écoles, pondérée par les effectifs. Les écoles d'une SDR comptant moins de 25 000 habitants reçoivent une note de 1, les écoles d'une SDR comptant 200 000 habitants ou plus reçoivent une note de 0 et les écoles d'une SDR comptant de 25 000 à 199 999 habitants reçoivent une note comprise entre 0 et 1. Le BRF définit « urbain » comme un facteur urbain de 0, « moins urbain » comme un facteur urbain supérieur à 0 et inférieur ou égal à 0,5, « moins rural » comme un facteur urbain supérieur à 0,5 et inférieur à 1, et enfin « rural » comme un facteur urbain de 1.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

³⁴ Le ministère de l'Éducation attribue un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire, qui va de 0 (le plus urbain) à 1 (le plus rural). Ce facteur est calculé selon la population moyenne des subdivisions de recensement (SDR) de ses écoles, pondérée par les effectifs. Les écoles d'une SDR comptant moins de 25 000 habitants reçoivent une note de 1, les écoles d'une SDR comptant 200 000 habitants ou plus reçoivent une note de 0 et les écoles d'une SDR comptant de 25 000 à 199 999 habitants reçoivent une note comprise entre 0 et 1. Le BRF catégorise les conseils scolaires en « urbain » s'ils ont un facteur urbain de 0, « moins urbain » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0 et inférieur ou égal à 0,5, « moins rural » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0,5 et inférieur à 1, et « rural » s'ils ont un facteur urbain de 1.

³⁵ La province fournit des financements supplémentaires aux conseils scolaires reculés et ruraux du Nord de l'Ontario par l'entremise de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et la Subvention pour le transport des élèves.

En moyenne, les systèmes scolaires de langue anglaise sont moins isolés que les systèmes de langue française. Dans les systèmes scolaires public et catholique anglais, respectivement 6,7 % et 6,6 % des élèves sont dans des conseils scolaires situés à plus de 151 kilomètres d'une grande ville, comparativement à 13,5 % et à 19,4 % des élèves des conseils scolaires publics et catholiques français respectivement. Par conséquent, les conseils scolaires des systèmes scolaires de langue française perçoivent en moyenne un financement plus élevé par élève par l'entremise des SBE, telles que la Subvention pour raisons d'ordre géographique, parce que, en moyenne, ils sont plus isolés.

Le système scolaire catholique français est également le plus rural, comptant 37,5 % d'élèves fréquentant une école d'un conseil scolaire « moins rural », et les 62,5 % des autres élèves fréquentant une école d'un conseil scolaire « moins urbain ». À l'inverse, le système scolaire public français est le moins rural, comptant 5,9 % des élèves qui fréquentent une école d'un conseil scolaire « moins rural », tandis que les 94,1 % des élèves restants fréquentent une école d'un conseil scolaire « moins urbain ». Le système scolaire public anglais a un tiers d'élèves dans des conseils scolaires « moins ruraux » (30,8 %) ou « ruraux » (2,5 %), dont les deux tiers restants sont dans des conseils scolaires « moins urbains » (40,1 %) ou « urbains » (26,6 %). Enfin, le système catholique anglais a approximativement un quart d'élèves dans des conseils scolaires « moins ruraux » (23,4 %) ou « ruraux » (2,2 %), dont les presque trois quarts restants sont dans des conseils scolaires « moins urbains » (45,9 %) ou « urbains » (28,5 %). En conséquence, les conseils scolaires du système catholique français, qui comprennent 8 des 12 conseils scolaires de langue française de la province, perçoivent des financements par élève supplémentaires parce qu'ils sont plus ruraux.

Tableau 4.3

Proportion d'élèves par système scolaire et facteur urbain, année scolaire 2021-2022, en pourcentage

Système scolaire	Urbain	Moins urbain	Moins rural	Rural
Public anglais	26,6	40,1	30,8	2,5
Catholique anglais	28,5	45,9	23,4	2,2
Public français	-	94,1	5,9	-
Catholique français	-	62,5	37,5	-
Moyenne	25,6	43,5	28,6	2,3

Remarque : Le ministère de l'Éducation attribue un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire, qui va de 0 (le plus urbain) à 1 (le plus rural). Ce facteur est calculé selon la population moyenne des subdivisions de recensement (SDR) de ses écoles, pondérée par les effectifs. Les écoles d'une SDR comptant moins de 25 000 habitants reçoivent une note de 1, les écoles d'une SDR comptant 200 000 habitants ou plus reçoivent une note de 0 et les écoles d'une SDR comptant de 25 000 à 199 999 habitants reçoivent une note comprise entre 0 et 1. Le BRF catégorise les conseils scolaires en « urbain » s'ils ont un facteur urbain de 0, « moins urbain » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0 et inférieur ou égal à 0,5, « moins rural » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0,5 et inférieur à 1, et « rural » s'ils ont un facteur urbain de 1.

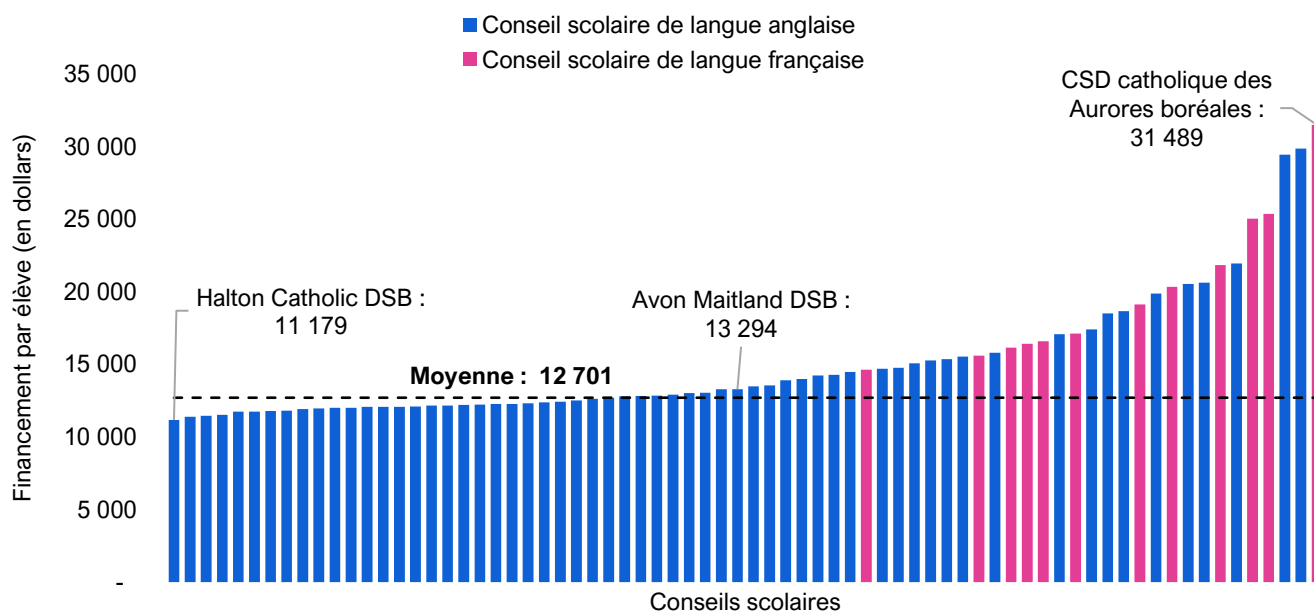
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Éducation en langue française

Comme indiqué plus haut, la Subvention pour l'enseignement des langues du programme des SBE fournit des fonds aux conseils scolaires de langue anglaise pour les programmes d'enseignement « English as a Second Language » et « French as a Second Language ». Cette subvention fournit également un financement pour les conseils scolaires de langue française pour les programmes d'enseignement « French as a First Language », « Actualisation linguistique en français » et « Programme d'appui aux nouveaux arrivants ». Le BRF estime que la Subvention pour l'enseignement des langues fournit en moyenne 354 dollars par élève aux conseils scolaires de langue anglaise et 2 043 dollars par élève aux conseils scolaires de langue française. De plus, les conseils scolaires de langue française reçoivent un financement supplémentaire par l'entremise de la Subvention de base pour les écoles, de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Globalement, sur les 10 conseils scolaires qui perçoivent les financements par élève les plus élevés, la moitié sont des conseils scolaires de langue française et la moitié sont des conseils scolaires de langue anglaise. Sur les 10 conseils scolaires qui reçoivent les financements par élève les plus faibles, tous sont des conseils scolaires de langue anglaise.

Figure 4.8

Financements au titre de la Subvention pour l'enseignement des langues du programme des SBE, par conseil scolaire, année scolaire 2021-2022



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

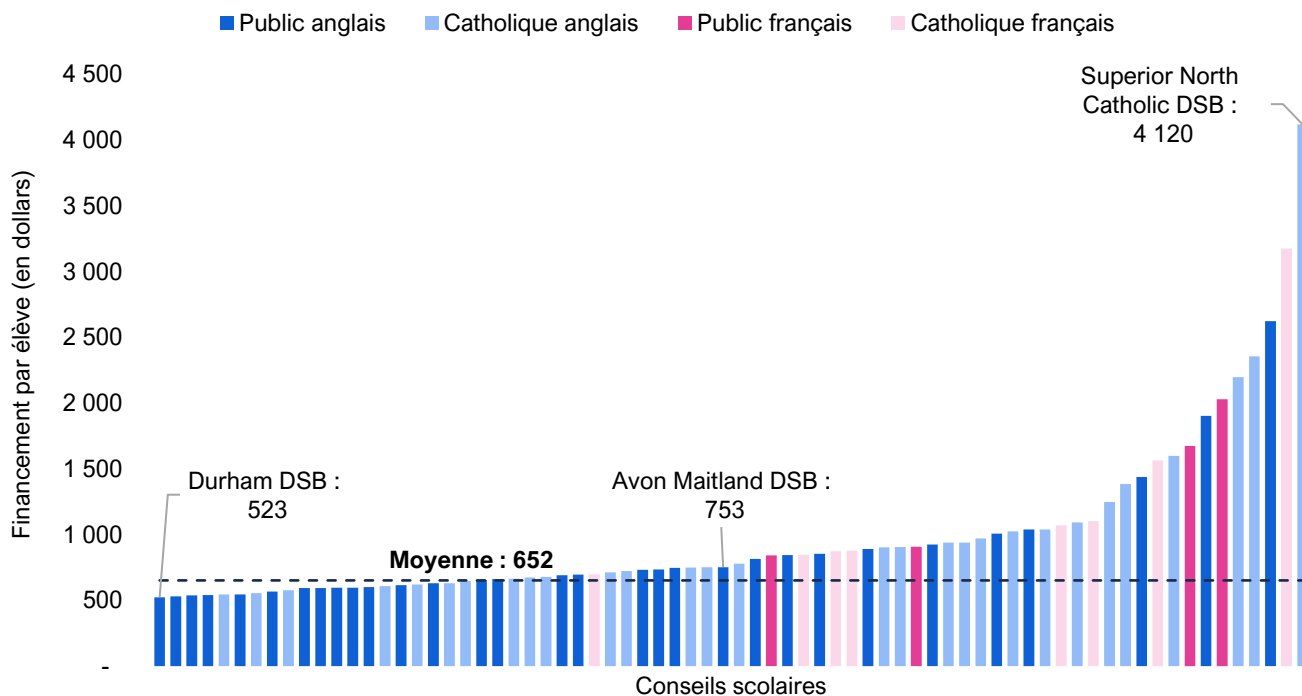
Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP)

Le Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) fournit un financement supplémentaire pour les programmes prioritaires établis par le gouvernement, tels que le tutorat, les services de soutien en santé mentale, les initiatives de lutte contre le racisme et de promotion de l'équité. Globalement, en 2021-2022, le FPP a fourni 1,3 milliard de dollars de financement, soit 652 dollars par élève. Par conseil scolaire, cela va de 523 dollars par élève pour le conseil Durham DSB à 4 120 dollars par élève pour le conseil Superior-North Catholic DSB.

Par système scolaire, les conseils scolaires public et catholique français ont reçu le financement moyen par élève le plus élevé de la part du FPP, soit 1 001 et 890 dollars respectivement. À l'inverse, les systèmes catholique et public anglais ont reçu du FPP un financement moyen par élève de 687 et 615 dollars respectivement.

Figure 4.9

Subventions par élève du Fonds pour les priorités et les partenariats, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, la dotation la plus importante du FPP était destinée au soutien en lien avec la pandémie de COVID-19 (979 millions de dollars), notamment le financement de stabilisation, le soutien au personnel, le transport-santé-sécurité, la ventilation dans les écoles, le soutien en matière de santé mentale et autres soutiens. Le deuxième sous-programme le plus important du FPP était le Programme de soutien pour le tutorat, qui a reçu une dotation de 88 millions de dollars. Les autres sous-programmes du FPP comprennent : Soutien et évaluation de la lecture (40 millions de dollars), Stratégie pour les mathématiques (40 millions de dollars), Programme de connectivité à l'école (39 millions de dollars), Soutien financier aux étudiants de la formation de Préposé(e) aux services de soutien à la personne (31 millions de dollars), Extension du programme de Majeure Haute Spécialisation (MHS) (12 millions de dollars) et Fonds d'excellence administrative (11 millions de dollars). Les autres sous-programmes représentaient 64 millions de dollars en financement pour les conseils scolaires.

À l'inverse du programme des SBE, il n'existe pas de formule de financement ou de directives publiées pour les dotations aux conseils scolaires par le FPP. Cependant, le financement est partiellement affecté sur la base des effectifs des conseils scolaires.

Tableau 4.4

Allocations du Fonds pour les priorités et les partenariats aux conseils scolaires, année scolaire 2021-2022

Sous-programme	Dotation totale (en millions de dollars)	Allocations du FPP aux conseils scolaires, par élève		
		Moyenne (en dollars)	Minimale (en dollars)	Maximale (en dollars)
Fonds liés au COVID-19	979	490	419	2 555
Soutien pour le tutorat	88	44	40	48
Soutien et évaluation de la lecture	40	20	11	212
Stratégie pour les mathématiques	40	20	7	331
Programme de connectivité à l'école	39	19	0	325
Soutien financier aux étudiants de la formation de Préposé(e) aux services de soutien à la personne	31	15	0	158
Extension du programme de Majeure Haute Spécialisation (MHS)	12	6	0	73
Fonds d'excellence administrative	11	5	0	246
Autres sous-programmes	64	32	15	408
Total	1 303	652	523	4 210

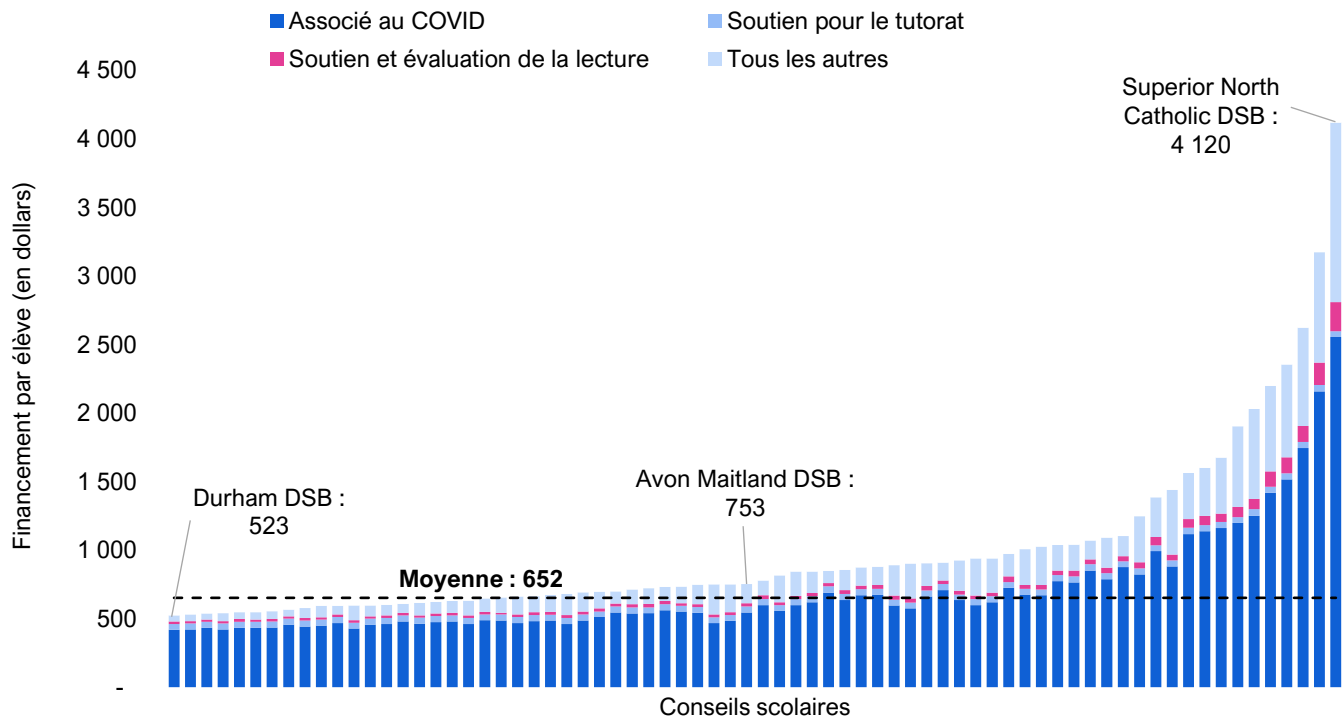
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Les conseils scolaires qui ont reçu les allocations du FPP par élève les plus élevées en 2021-2022 incluent : Superior North Catholic DSB (4 120 dollars), CSD catholique des Aurores boréales (3 175 dollars), Superior-Greystone DSB (2 623 dollars), Northwest Catholic DSB (2 356 dollars) et Kenora Catholic DSB (2 198 dollars). Ces conseils scolaires sont tous des conseils scolaires isolés avec de faibles effectifs et un niveau de dispersion élevé. Tous ces conseils scolaires font également partie des « 10 premiers conseils scolaires » sur le plan du financement par élève par le programme des SBE.

Les conseils scolaires qui ont reçu les allocations du FPP par élève les plus faibles incluent : Durham DSB (523 dollars), Halton DSB (530 dollars), Peel DSB (539 dollars), York Region DSB (541 dollars) et Halton Catholic DSB (546 dollars). Ces conseils scolaires sont tous des conseils scolaires urbains de langue anglaise ayant des effectifs importants et un faible niveau de dispersion. Tous ces conseils scolaires font également partie des « 10 derniers conseils scolaires » sur le plan du financement par élève par le programme des SBE.

Figure 4.10

Allocations par élève du Fonds pour les priorités et les partenariats, année scolaire 2021-2022, en dollars



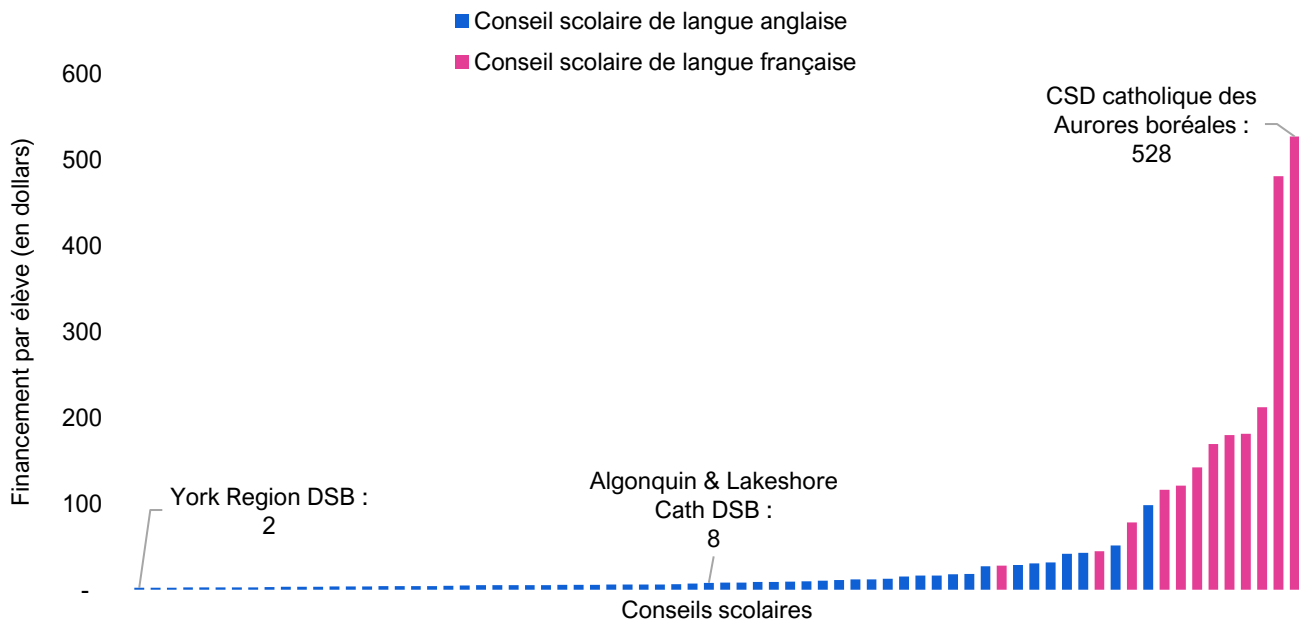
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Programme des Projets des langues officielles

Le programme Projets des langues officielles fournit des financements pour l'éducation en langue française en Ontario. Ce programme est conçu et administré par la province, mais financé par le gouvernement fédéral. En 2021-2022, le programme Projets des langues officielles a fourni en moyenne un financement de 11 dollars par élève. En moyenne, les conseils scolaires de langue anglaise ont reçu 4 dollars par élève et les conseils scolaires de langue française 130 dollars par élève. Par conseil scolaire, le financement allait de 2 dollars par élève pour York Region DSB, Toronto DSB et Peel DSB, à 528 dollars par élève pour le CSD catholique des Aurores boréales.

Figure 4.11

Financement par élève au titre du programme Projets des langues officielles, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

5. Revenus totaux des conseils scolaires

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les conseils scolaires de l'Ontario ont enregistré 29 milliards de dollars de revenus, ce qui comprend des fonds de fonctionnement provinciaux (comme indiqué au chapitre 4), ainsi que des revenus provenant d'autres sources. La source de revenus la plus importante était les revenus de fonctionnement provinciaux et de source propre, qui s'élevait à 27,3 milliards de dollars (94,1 %) en 2021-2022. Viennent ensuite les revenus pour les projets d'infrastructure (1,6 milliard de dollars, soit 5,4 %) et les transferts de fonctionnement fédéraux (0,2 milliard de dollars, soit 0,5 %).

Les revenus de fonctionnement provinciaux et de source propre sont financés par des subventions provinciales, principalement les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) et le Fonds pour les priorités et les partenariats, ainsi que par les sources de revenus propres aux conseils scolaires, telles que la collecte de fonds, les investissements et les droits de scolarité pour les étudiants étrangers.

Les fonds destinés aux projets³⁶ d'infrastructure sont largement financés par le programme provincial de Subventions d'immobilisations pour les conseils scolaires ainsi que la Subvention pour la réfection des écoles du programme des SBE. Il existe deux sous-programmes principaux dans le programme de Subventions d'immobilisations pour les conseils scolaires : le Programme d'immobilisations prioritaires et le programme d'Amélioration de l'état des écoles. Le Programme d'immobilisations prioritaires finance la construction de nouvelles écoles et l'agrandissement des écoles existantes afin de répondre à la croissance des effectifs et de remplacer les écoles en mauvais état. Le programme d'Amélioration de l'état des écoles finance les travaux de réfection et de remise en état des écoles, tels que la réparation des fondations, des toitures et des fenêtres, de la plomberie, des systèmes de chauffage et de climatisation. La Subvention pour la réfection des écoles du programme des SBE finance également des travaux de réfection des écoles, notamment l'entretien des bâtiments, le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments.

En plus des programmes d'investissement provinciaux, en 2021-2022 la province et le gouvernement fédéral ont financé conjointement le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) qui a principalement soutenu des projets destinés à améliorer la qualité de l'air dans les écoles.

Enfin, les revenus de transfert de fonctionnement fédéraux reflètent les paiements faits par le gouvernement fédéral pour soutenir les élèves autochtones et divers autres programmes.

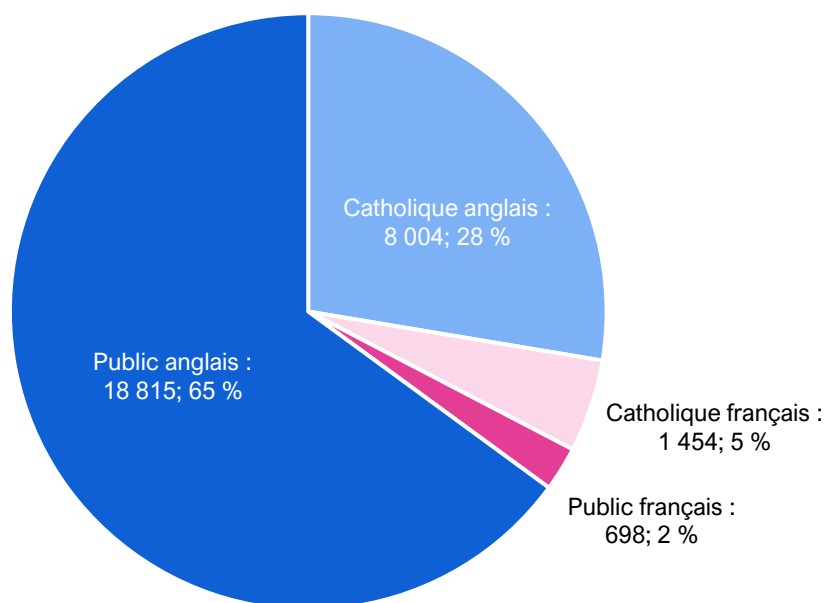
Revenu par système scolaire et conseil scolaire

Sur les 29 milliards de dollars de revenus des conseils scolaires, les conseils scolaires du système public anglais représentaient 18,8 milliards de dollars (64,9 %), suivis des conseils scolaires du système catholique anglais à 8 milliards de dollars (27,6 %). Les conseils scolaires catholiques et publics français avaient des revenus totaux considérablement moins élevés, soit 1,5 milliard de dollars (5 %) et 0,7 milliard de dollars (2,4 %), respectivement.

³⁶ Les revenus destinés aux projets d'infrastructure n'incluent pas les montants en argent comptant reçus par les conseils scolaires pour des projets d'infrastructure sur une année donnée. À la place, sur la base des règles comptables, les revenus pour projets d'infrastructure représentent le montant des revenus reçus pour un projet d'infrastructure sur l'ensemble de la durée de vie utile du bien.

Figure 5.1

Revenu des conseils scolaires par système scolaire, année scolaire 2021-2022, en millions de dollars

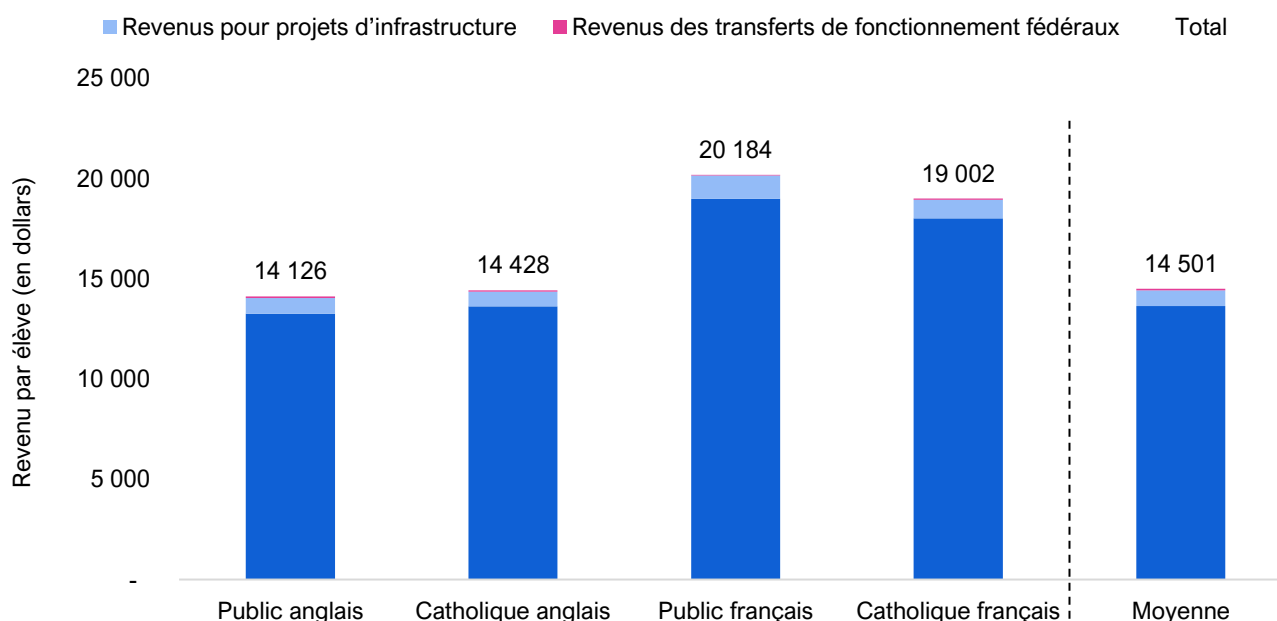


Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Sous l'angle du financement par élève, les conseils scolaires ont enregistré en moyenne 14 501 dollars de revenus par élève en 2021-2022. Les systèmes public et catholique anglais ont enregistré 14 126 dollars et 14 428 dollars de revenus, respectivement, par élève en 2021-2022. Les systèmes scolaires de langue française ont enregistré des revenus par élève plus élevés, soit 20 184 dollars par élève pour le système public français et 19 002 dollars par élève pour le système catholique français.

Figure 5.2

Revenus par élève des conseils scolaires par système scolaire, année scolaire 2021-2022, en millions de dollars



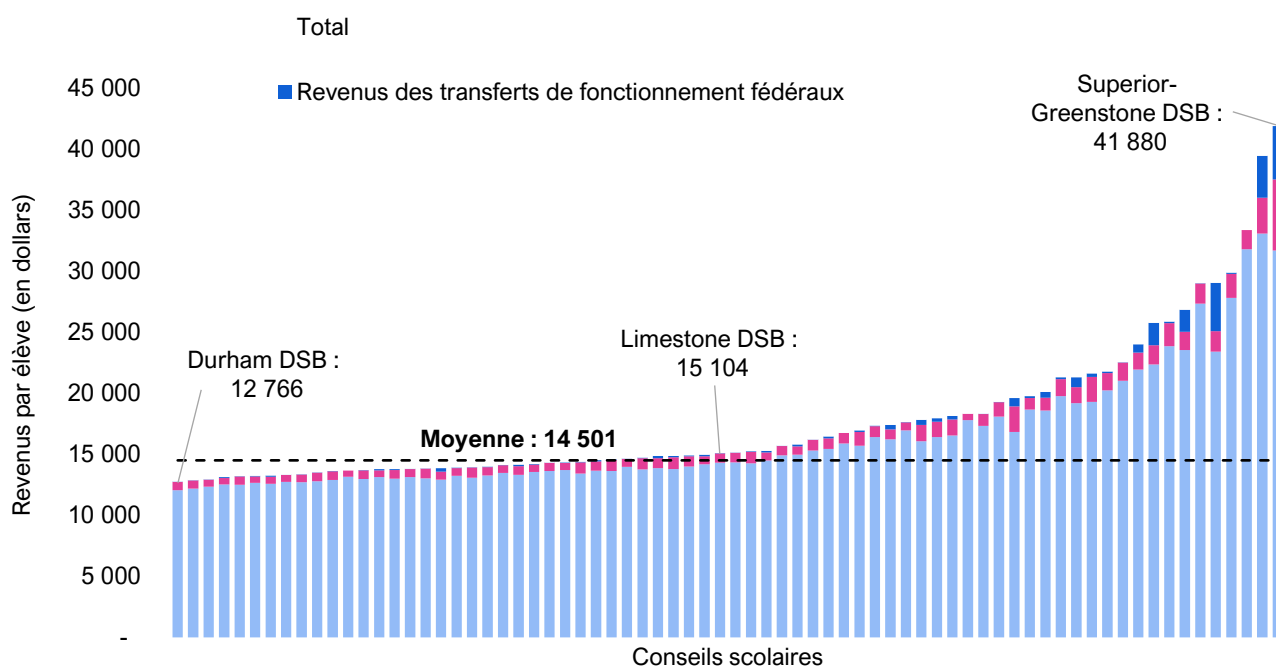
Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Sous l'angle du conseil scolaire, on constate que le revenu par élève variait considérablement, allant de 12 766 dollars par élève (Durham DSB) à 41 880 dollars par élève (Superior-Greenstone DSB). La variation des revenus par élève est largement due aux financements de fonctionnement de la province, qui sont déterminés par différentes caractéristiques des conseils scolaires (voir le chapitre 4), ainsi que par la capacité des conseils scolaires à générer leurs propres revenus. Le revenu par élève est également affecté par des différences de revenus pour les projets d'infrastructure et par les transferts de fonctionnement fédéraux.

Pour une répartition des revenus par conseil scolaire individuel, visitez le site Web du BRF à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

Figure 5.3

Revenu par élève, par conseil scolaire et source, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

6. Dépenses totales des conseils scolaires

Le ministère de l'Éducation définit l'enveloppe de financement pour les conseils scolaires en se basant sur son estimation des dépenses nécessaires en matière de personnel enseignant, de transport, d'installations et autres fournitures et services. Cependant, les conseils scolaires ont la flexibilité de dépenser leurs fonds différemment selon les priorités locales.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les conseils scolaires ont dépensé 28,8 milliards de dollars. La plus importante catégorie de dépenses pour les conseils scolaires était la rémunération des enseignantes et des enseignants, qui totalisait 13,8 milliards de dollars. La deuxième catégorie la plus importante était l'éducation par du personnel non enseignant, qui totalisait 7,6 milliards de dollars, suivie des dépenses de logement pour les élèves (2,9 milliards de dollars), l'infrastructure (1,6 milliard de dollars), le transport (1,2 milliard de dollars), les services administratifs (0,7 milliard de dollars), puis les autres dépenses (0,9 milliard de dollars).

Tableau 6.1

Dépenses des conseils scolaires, année scolaire 2021-2022

Catégorie de dépenses	Description	Dépenses (en millions de dollars)	Part du total (en pourcentage)	Dépenses par élève (en dollars)
Rémunération du personnel enseignant	Salaires et avantages sociaux	13 791	48	6 903
Éducation par du personnel non enseignant	Aide-éducateur, directeurs et autre personnel, fournitures, ordinateurs, bibliothèques et bureaux administratifs	7 635	26	3 822
Logement des élèves	Fonctionnement des écoles, maintenance et autres dépenses	2 911	10	1 457
Infrastructure	Amortissement des immobilisations	1 616	6	809
Transports	Dépenses liées au transport des élèves depuis et vers leurs domiciles	1 195	4	598
Administration	Dépenses de commissaire d'écoles et d'administration	740	3	370
Autres dépenses	Dépenses associées aux financements générés par l'école (en grande partie pour les sorties scolaires, les activités de collecte de fonds, le conseil étudiant, les activités parascolaires et les clubs étudiants) et toutes les autres dépenses	931	3	466
Dépenses totales		28 820	100	14 426

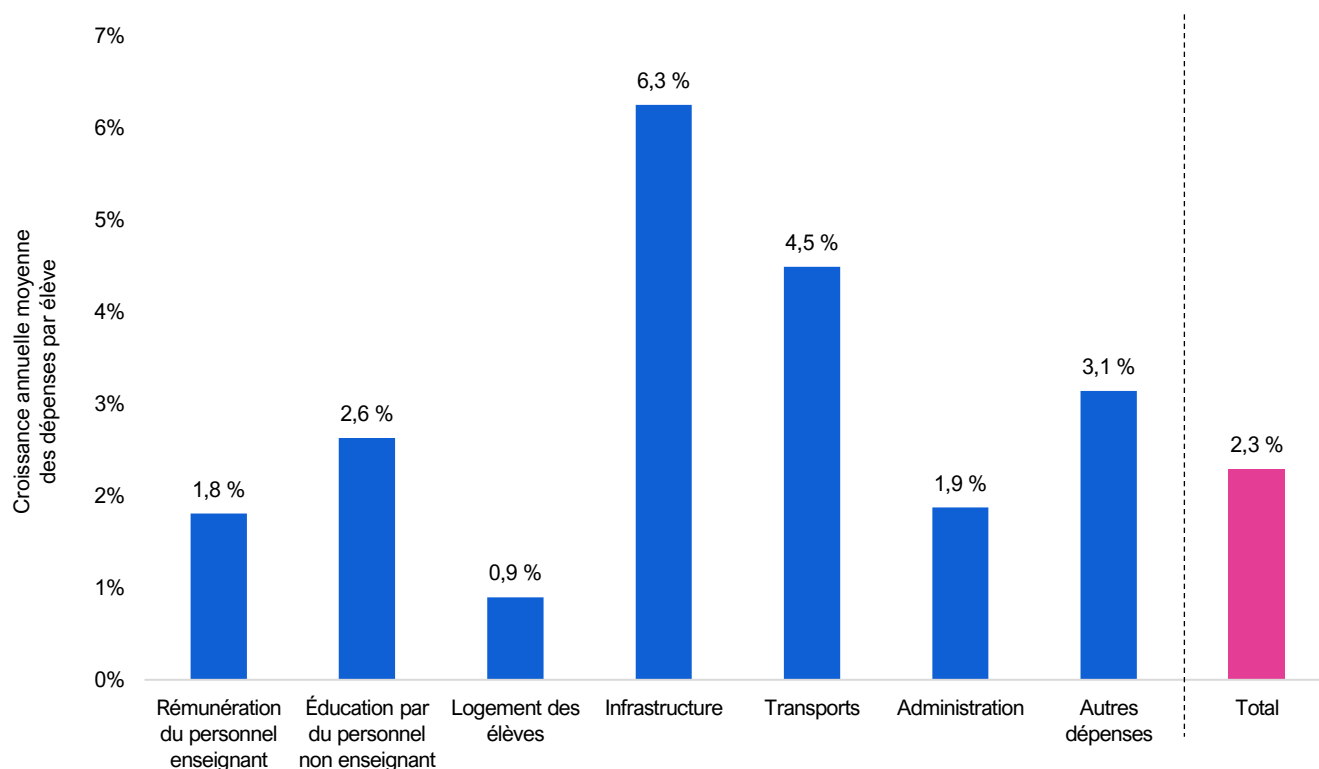
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Les conseils scolaires ont dépensé en moyenne 14 426 dollars par élève sur l'année scolaire 2021-2022. La catégorie de dépenses avec la moyenne par élève la plus élevée était la rémunération du personnel enseignant (6 903 dollars), suivie de l'éducation par du personnel non enseignant (3 822 dollars), le logement des élèves (1 457 dollars), l'infrastructure (809 dollars), les transports (598 dollars), les autres dépenses (466 dollars) et les services administratifs (370 dollars).

Sur la période de six ans allant de 2015-2016 à 2021-2022, les dépenses totales des conseils scolaires par élève ont augmenté à un taux annuel moyen de 2,3 %; à comparer au taux annuel moyen de l'inflation de 2,5 % sur la même période. Par catégorie, les dépenses d'infrastructure sont celles qui ont le plus augmenté, à un taux annuel moyen de 6,3 %. Viennent ensuite les dépenses de transport, qui ont augmenté de 4,5 % par an, en raison d'une augmentation de 11,9 % des dépenses de transport par élève en 2021-2022, une année de forte augmentation du carburant³⁷. Les autres dépenses ont augmenté selon un taux annuel moyen de 3,1 %, suivies des dépenses pour l'éducation par du personnel non enseignant à 2,6 %, des dépenses d'administration à 1,9 %, de la rémunération du personnel enseignant à 1,8 % et enfin du logement des élèves à 0,9 %.

Figure 6.1

Croissance annuelle moyenne des dépenses par élève et par catégorie de dépenses, 2015-2016 à 2021-2022, en pourcentage



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

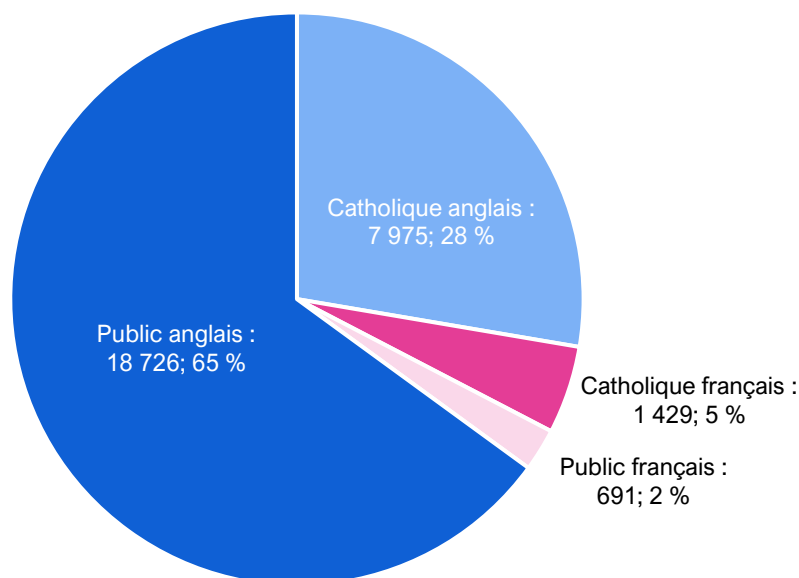
Dépenses par système scolaire et conseil scolaire

Sur les 28,8 milliards de dollars de l'ensemble des dépenses des conseils scolaires, les conseils scolaires publics anglais étaient à l'origine de 18,7 milliards de dollars (65 %) de dépenses, suivis des conseils scolaires catholiques anglais à 8 milliards de dollars (27,7 %). Les conseils scolaires catholiques et publics français avaient des dépenses considérablement moins élevées à 1,4 milliard de dollars (5 %) et 0,7 milliard de dollars (2,4 %), respectivement.

³⁷ Sans tenir compte de l'augmentation importante du prix du carburant en 2021-2022, les dépenses de transport ont augmenté selon un taux annuel moyen de 3,1 % entre 2015-2016 et 2020-2021.

Figure 6.2

Total des dépenses par système scolaire, année scolaire 2021-2022, en millions de dollars

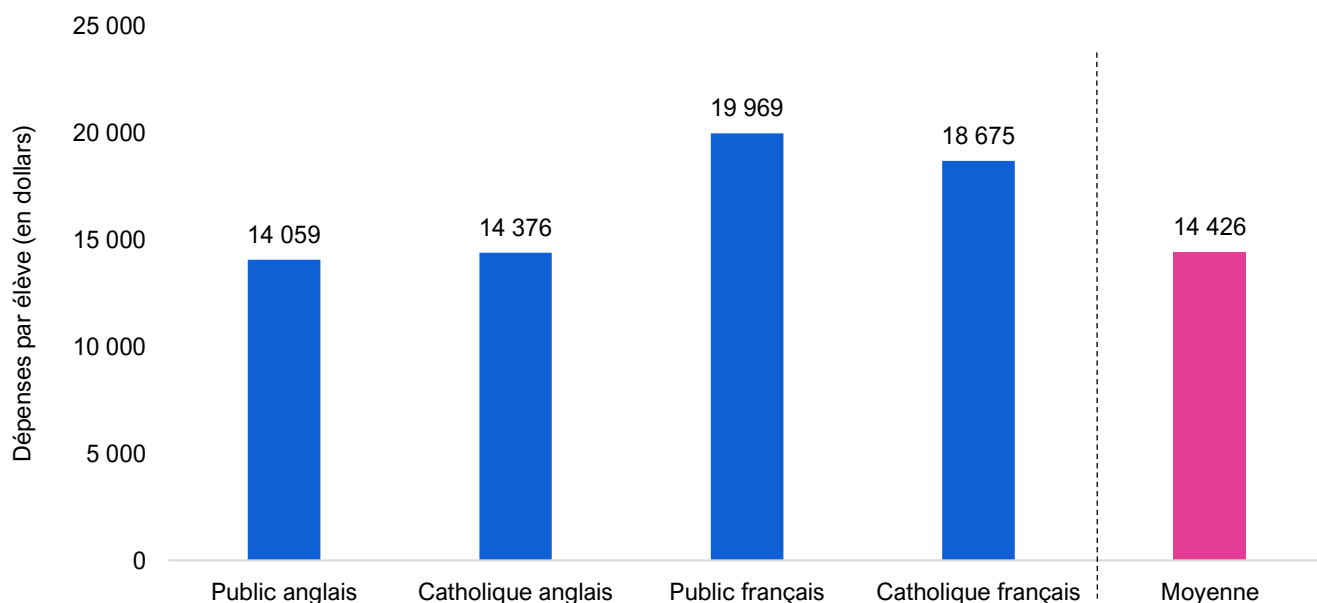


Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

En moyenne, les conseils scolaires ont enregistré 14 426 dollars de dépenses par élève en 2021-2022. Les systèmes public anglais et catholique anglais ont dépensé respectivement 14 059 dollars et 14 376 dollars par élève en 2021-2022. Les systèmes scolaires de langue française ont dépensé plus par élève, soit 19 969 dollars par élève pour le système public français et 18 675 dollars par élève pour le système catholique français.

Figure 6.3

Dépenses par élève et par système scolaire, année scolaire 2021-2022, en dollars



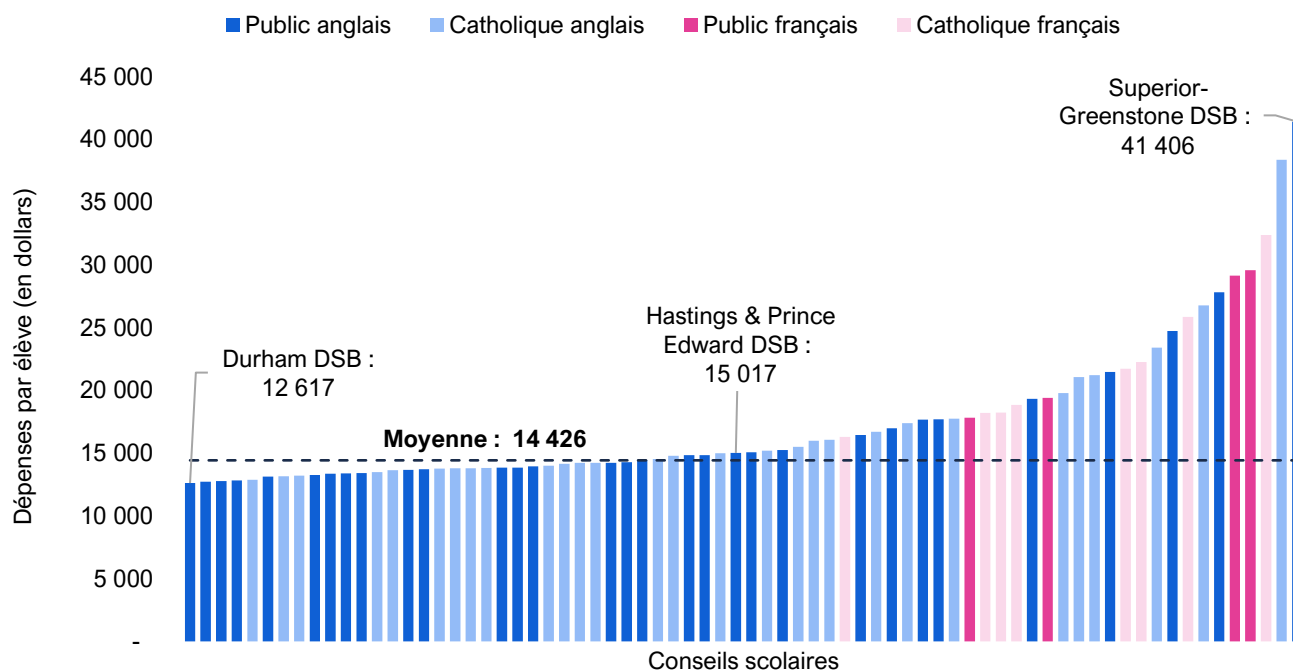
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Sous l'angle du conseil scolaire, on constate que le revenu par élève variait considérablement, allant de 12 617 dollars par élève (Durham DSB) à 41 406 dollars par élève (Superior-Greenstone DSB).

Pour une répartition des dépenses par conseil scolaire individuel, visitez le site Web du BRF à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

Figure 6.4

Dépenses par élève et par conseil scolaire, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

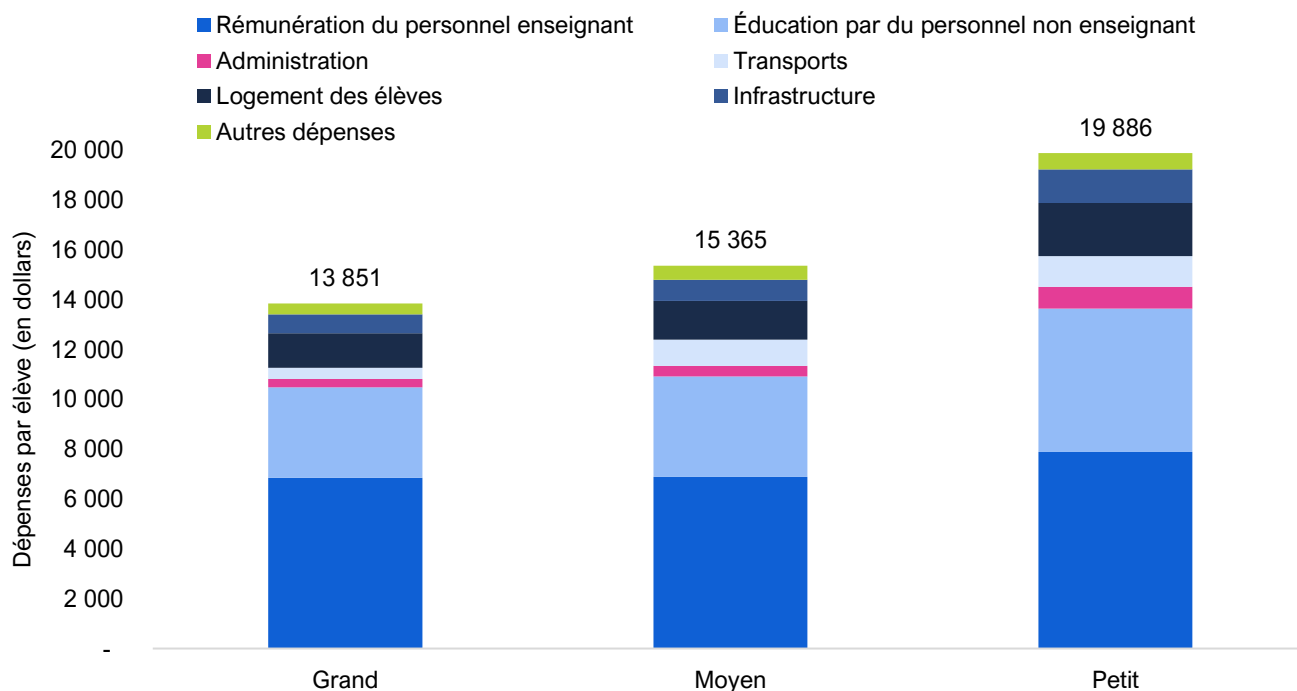
Dépenses des conseils scolaires par effectif

En général, les conseils scolaires de plus petite taille ont tendance à avoir des dépenses totales par élève plus élevées que celles des conseils scolaires plus grands³⁸. En 2021-2022, les conseils scolaires de petite taille ont dépensé le plus par élève, soit un total de dépenses de 19 886 dollars par élève. Les conseils scolaires de taille moyenne ont dépensé moins, pour un total de dépenses de 15 365 dollars par élève en 2021-2022. Les conseils scolaires de grande taille sont ceux qui ont dépensé le moins par élève, soit 13 851 dollars par élève en 2021-2022. Sur les 12 conseils scolaires de langue française, 6 sont classés par le BRF comme petits, 5 sont de taille moyenne et 1 est de grande taille, ce qui conduit à des dépenses par élève supérieures à la moyenne pour les systèmes scolaires de langue française.

³⁸ Les petits conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les plus faibles effectifs (moins de 8 895 élèves), les conseils scolaires moyens sont les 24 conseils scolaires ayant des effectifs se situant entre 8 895 et 22 502 élèves, et les grands conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les effectifs les plus importants (supérieurs à 22 502 élèves).

Figure 6.5

Dépenses par élève et par taille de conseil scolaire, année scolaire 2021-2022, en dollars



Remarque : Les petits conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les plus faibles effectifs (moins de 8 894 élèves), les conseils scolaires moyens sont les 24 conseils scolaires ayant des effectifs entre 8 895 et 22 502 élèves, et les grands conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les effectifs les plus importants (supérieurs à 22 502 élèves).
 Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Pour l'ensemble des catégories de dépenses, les conseils scolaires de petite taille dépensent plus par élève que les conseils scolaires de taille moyenne, et les conseils scolaires de taille moyenne dépensent plus que les conseils scolaires de grande taille.

- En 2021-2022, le plus grand écart concernait les dépenses pour l'éducation par du personnel non enseignant. Les conseils scolaires de petite taille ont dépensé en moyenne 5 756 dollars par élève pour l'éducation par du personnel non enseignant, comparativement à 4 041 dollars par élève pour les conseils scolaires de taille moyenne et 3 646 dollars par élève pour les conseils scolaires de grande taille.
- Le deuxième écart le plus grand concernait les dépenses par élève pour la rémunération du personnel enseignant. En 2021-2022, les conseils scolaires de petite taille ont dépensé en moyenne 7 893 dollars par élève, les conseils scolaires de taille moyenne 6 884 dollars et les conseils scolaires de grande taille 6 845 dollars.
- Les conseils scolaires de petite taille ont dépensé 874 dollars par élève en moyenne pour les services administratifs en 2021-2022, comparativement à 429 dollars par élève pour les conseils scolaires de taille moyenne et 324 dollars pour les conseils scolaires de grande taille.
- Les conseils scolaires de petite taille ont dépensé 1 230 dollars par élève en moyenne pour les transports en 2021-2022, comparativement à 1 051 dollars pour les conseils scolaires de taille moyenne et 449 dollars pour les conseils scolaires de grande taille.

Globalement, le montant supérieur des dépenses par élève des conseils scolaires de petite taille comparativement aux dépenses des conseils scolaires de plus grande taille reflète la capacité des conseils scolaires qui ont des niveaux d'effectifs plus importants à répartir les coûts fixes sur une population d'élèves plus importante et donc de dépenser moins par élève. Cela reflète également le fait que de nombreux conseils scolaires de petite taille se trouvent dans des régions éloignées, rurales et avec un habitat dispersé, qui peuvent avoir à faire face à des dépenses plus élevées afin de fournir aux élèves le transport, ainsi que les fournitures, l'équipement et les services. Les conseils scolaires de petite taille ont également des tailles de classes plus petites en moyenne, ce qui entraîne plus de dépenses par élève pour la rémunération du personnel enseignant.

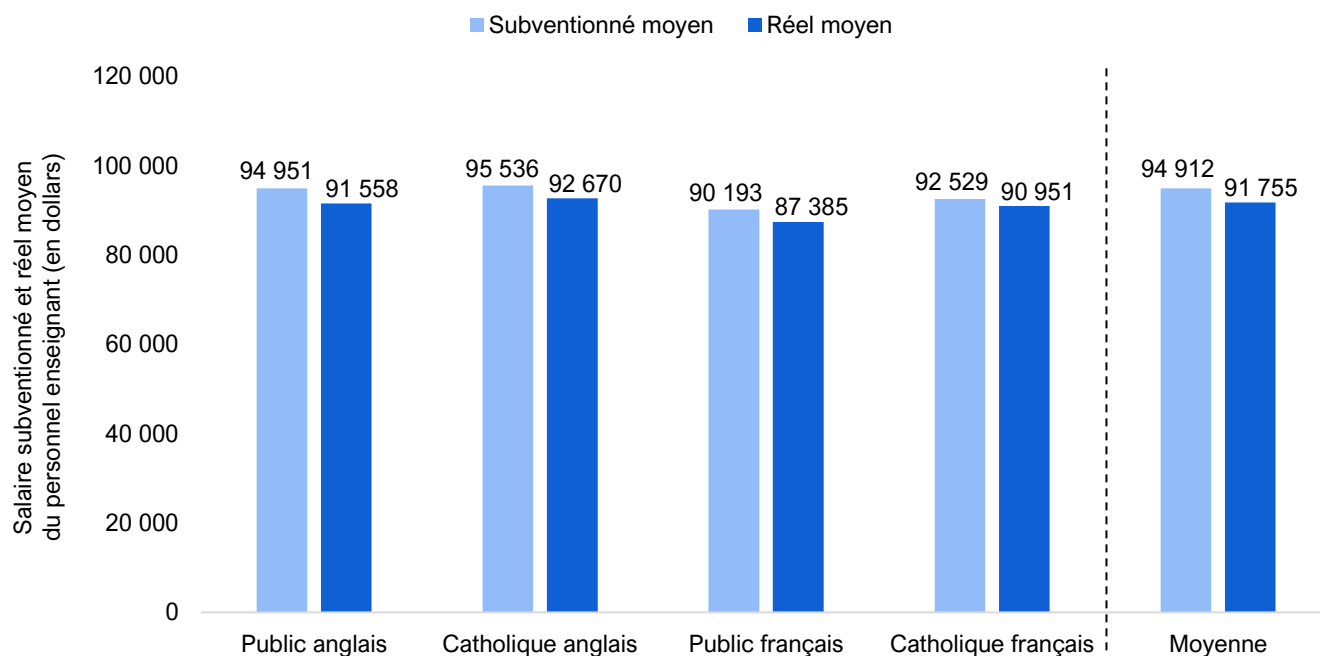
Dépenses de salaires pour le personnel enseignant

La province finance les salaires du personnel enseignant principalement par l'entremise de deux subventions dans le cadre du programme des SBE, la Subvention de base pour les élèves et la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. En 2021-2022, les conseils scolaires ont reçu un financement de base identique de 79 304 dollars par élève dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves. Les conseils scolaires ont également reçu un financement supplémentaire par l'entremise de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, qui varie selon les qualifications et l'expérience professionnelles des enseignantes et des enseignants de chaque conseil scolaire. En 2021-2022, le salaire subventionné moyen du personnel enseignant était de 94 912 dollars. Les systèmes catholique et public anglais avaient les salaires subventionnés moyens les plus élevés soit de 95 536 dollars et de 94 951 dollars respectivement. Les systèmes scolaires catholique et public français avaient des salaires subventionnés moyens plus faibles, lesquels s'élevaient à 92 529 dollars et à 90 193 dollars respectivement. Les différences de salaires subventionnés moyens entre les systèmes scolaires anglais et français suggèrent que, en moyenne, le personnel enseignant des systèmes scolaires anglais ont des qualifications supérieures ou plus d'ancienneté par rapport au personnel enseignant des systèmes scolaires français.

La moyenne des salaires enseignants réels est différente de la moyenne des salaires subventionnés parce que chaque conseil scolaire a sa propre grille salariale qui reflète les différences régionales du coût de la vie et du nombre d'enseignantes et d'enseignants disponibles, en plus des différences de qualification et d'expérience du corps enseignant. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le salaire réel moyen des enseignants était de 91 755 dollars. Les systèmes scolaires de langue anglaise avaient des salaires enseignants moyens plus élevés. Le personnel enseignant du système public anglais bénéficiait d'un salaire moyen de 91 558 dollars et les enseignantes et les enseignants du système catholique anglais avaient un salaire moyen de 92 670 dollars. Les membres du personnel enseignant des systèmes catholique et public français touchaient des salaires moyens de 90 951 et 87 385 dollars, respectivement. Cela indique que, en moyenne, les conseils scolaires utilisent une partie des fonds fournis par la province pour soutenir les salaires du personnel des enseignants à d'autres fins.

Figure 6.6

Salaires subventionnés moyens et réels du personnel enseignant, par système scolaire, année scolaire 2021-2022, en dollars



Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Sur l'ensemble des systèmes scolaires, les conseils scolaires de petite taille, qui sont généralement plus isolés, avaient le salaire réel moyen le plus élevé, alors que les conseils scolaires de moyenne et grande tailles avaient des salaires réels moyens plus faibles. Globalement, les conseils scolaires de petite taille avaient un salaire réel moyen de 93 260 dollars, comparativement à 91 663 dollars et 91 668 dollars, respectivement, pour les conseils scolaires de taille moyenne et de grande taille.

Tableau 6.2

Salaires réels moyens du personnel enseignant par système scolaire et taille de conseil scolaire, année scolaire 2021-2022, en dollars

Système scolaire	Petit	Moyen	Grand	Ensemble
Public anglais	94 205	92 680	91 356	91 558
Catholique anglais	93 512	91 866	92 878	92 670
Public français	91 443	86 540	-	87 385
Catholique français	91 853	91 448	89 564	90 951
Moyenne	93 260	91 663	91 668	91 755

Remarque : Les petits conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les plus faibles effectifs (moins de 8 895 élèves), les conseils scolaires moyens sont les 24 conseils scolaires ayant des effectifs entre 8 895 et 22 502 élèves, et les grands conseils scolaires sont les 24 conseils scolaires ayant les effectifs les plus importants (supérieurs à 22 502 élèves).

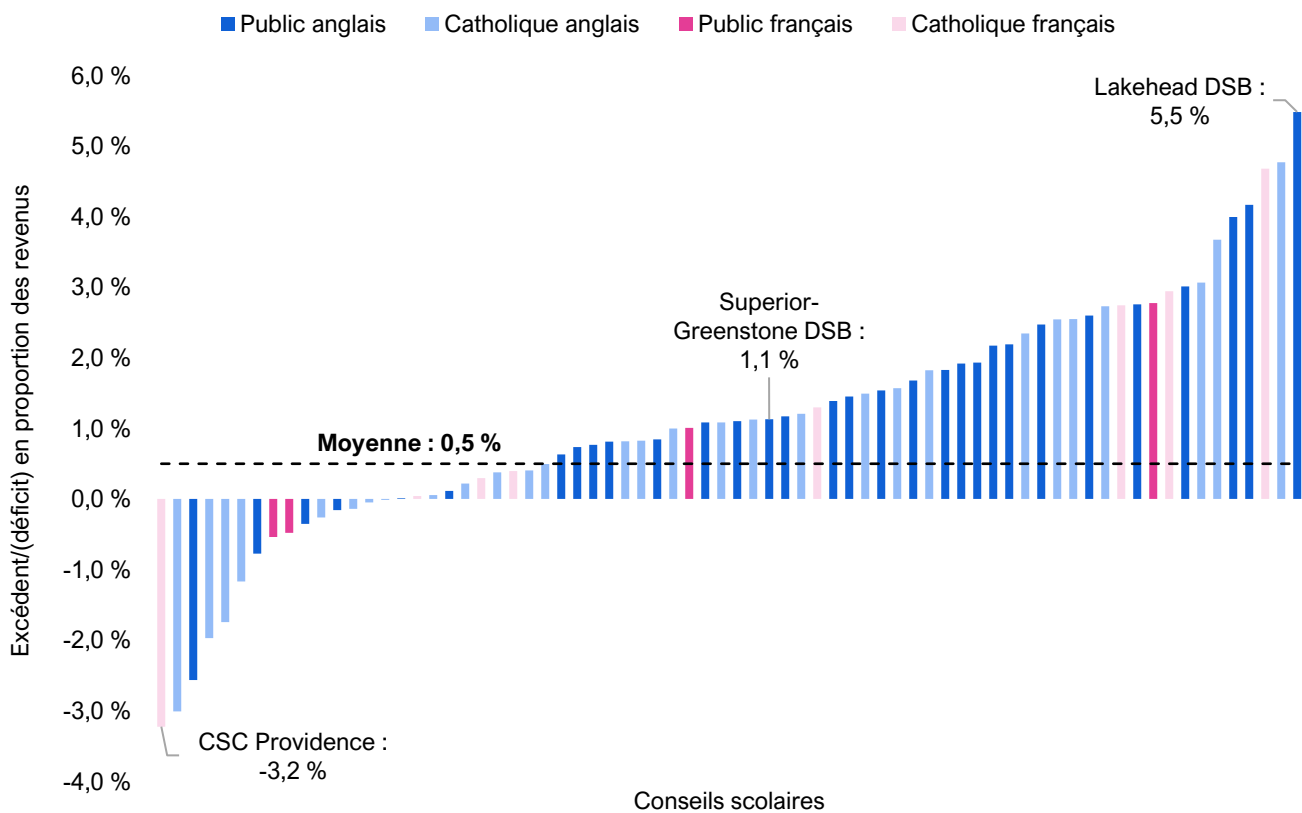
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

7. Solde budgétaire et excédent cumulé des conseils scolaires

En 2021-2022, les conseils scolaires ont enregistré 29 milliards de dollars de revenus et ont dépensé 28,8 milliards de dollars, ce qui a engendré un excédent budgétaire combiné de 0,1 milliard de dollars, ce qui représente 0,5 % du total de l'ensemble des revenus des conseils scolaires. Sur les 72 conseils scolaires de la province, 57 ont enregistré des excédents budgétaires pour l'année scolaire 2021-2022, alors que les 15 autres conseils scolaires ont enregistré des déficits budgétaires³⁹. Le conseil scolaire présentant l'excédent le plus élevé en proportion des revenus était Lakehead DSB (5,5 %) et le conseil scolaire avec le déficit le plus important était le CSC Providence (- 3,2 %).

Figure 7.1

Soldes budgétaires des conseils scolaires en proportion des revenus, année scolaire 2021-2022, en pourcentage



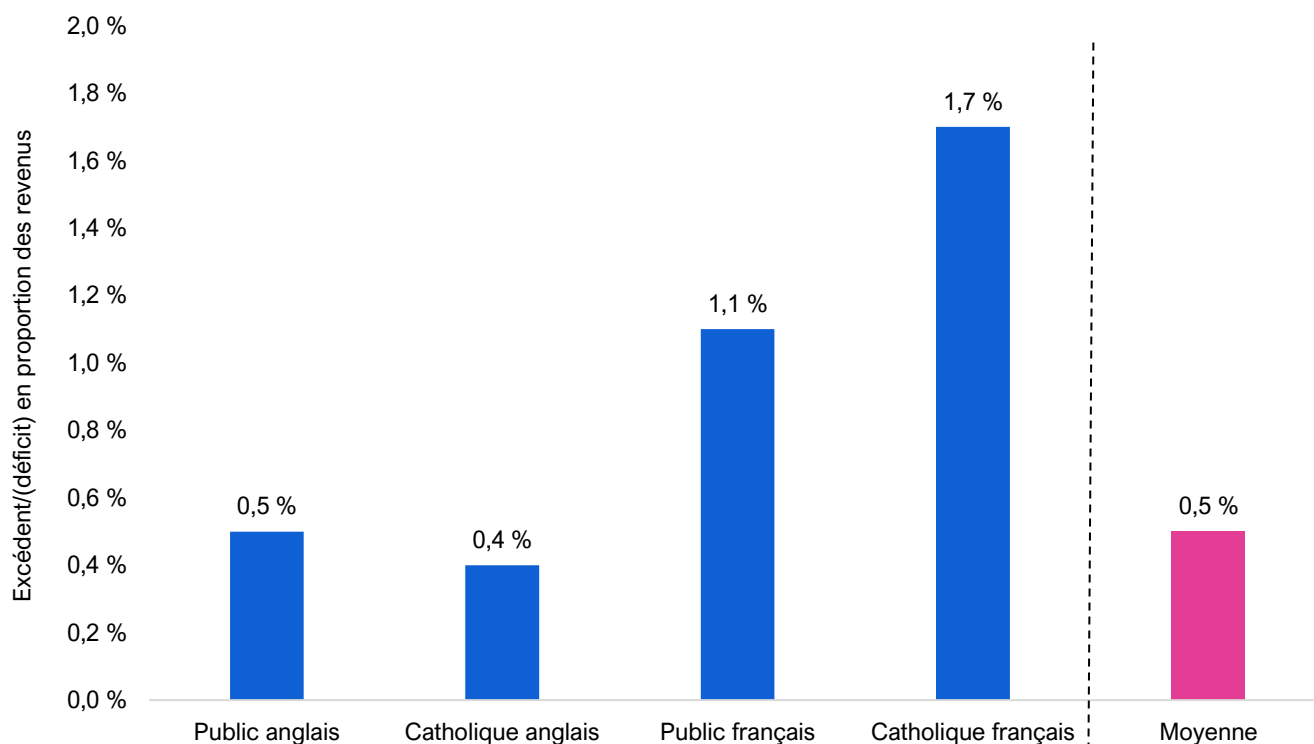
Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

³⁹ Pour plus de détails sur les caractéristiques, les revenus et les dépenses, et sur la réussite OQRE de chaque conseil scolaire, visitez le site Web du BRF : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

Sous l'angle du système scolaire, on constate que le système catholique français avait l'excédent moyen le plus élevé en proportion des revenus (1,7 %), suivi du système public français (1,1 %), du système public anglais (0,5 %) et enfin du système catholique anglais (0,4 %).

Figure 7.2

Soldes budgétaires des systèmes scolaires en proportion des revenus, année scolaire 2021-2022, en pourcentage



Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

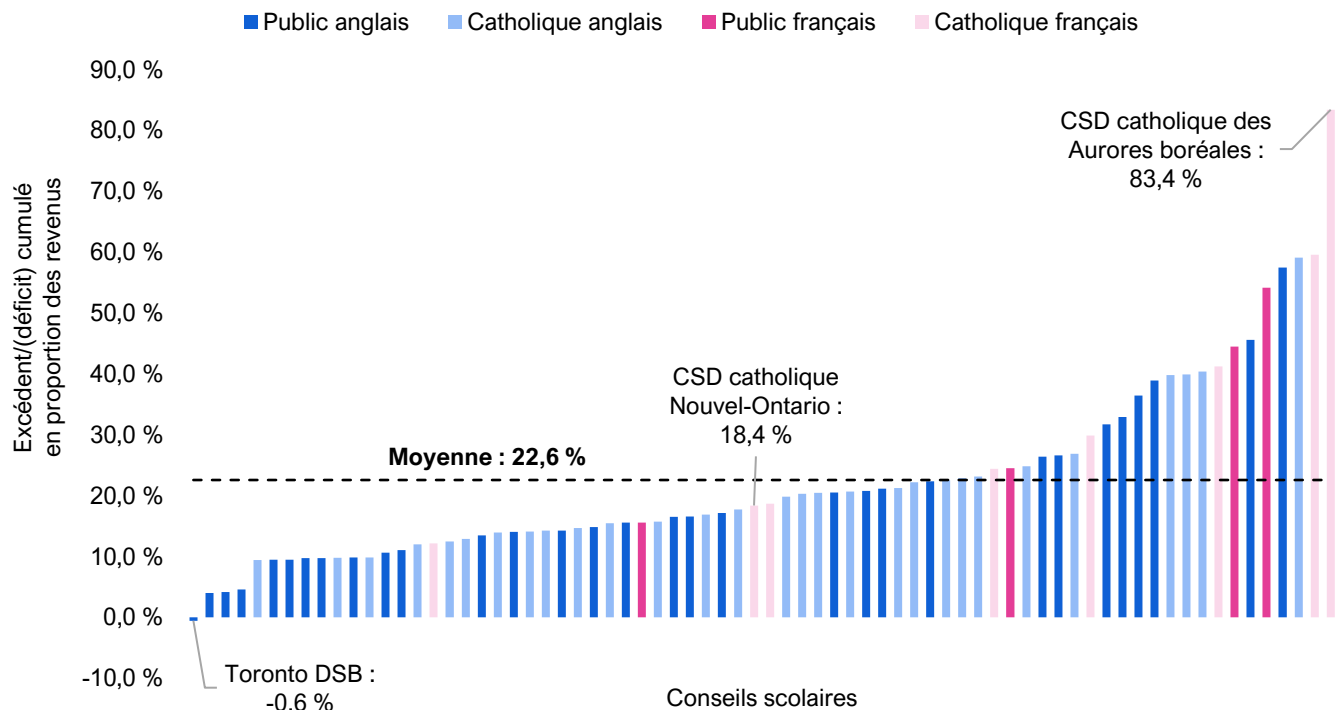
À la fin de l'année scolaire 2021-2022 (31 août 2022), les conseils scolaires avaient un excédent cumulé combiné⁴⁰ de 6,6 milliards de dollars⁴¹, ce qui représente 22,6 % des revenus 2021-2022. Sur les 72 conseils scolaires de la province, 71 présentaient un excédent cumulé, alors qu'un seul présentait un déficit cumulé. Le conseil scolaire ayant l'excédent cumulé le plus élevé en proportion des revenus 2021-2022 était le CSD catholique des Aurores boréales (83,4 %) et celui qui présentait un déficit cumulé était Toronto DSB (-0,6 %).

⁴⁰ L'excédent/(déficit) cumulé est la somme des excédents et des déficits budgétaires des conseils scolaires dans le temps.

⁴¹ À l'inverse, au 31 mars 2022, la province avait un déficit cumulé de 238,2 milliards de dollars.

Figure 7.3

Excédents/(déficits) cumulés des conseils scolaires en proportion des revenus 2021-2022, au 31 août 2022, en pourcentage



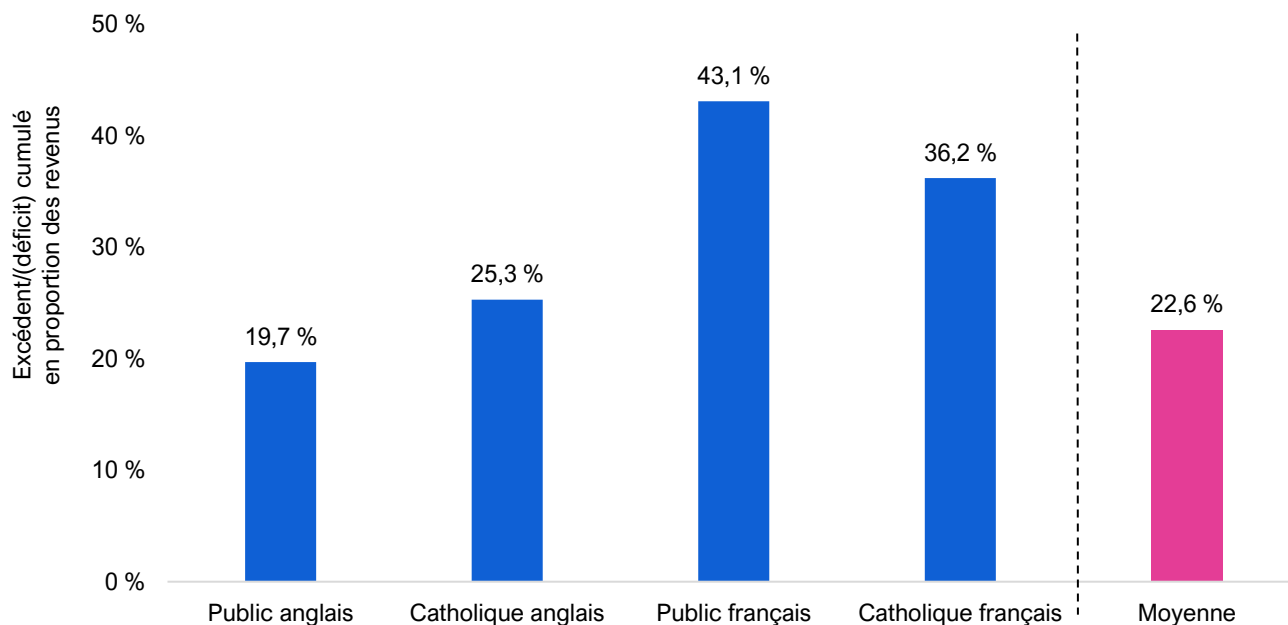
Remarque : L'excédent/(déficit) cumulé est la somme des excédents et des déficits budgétaires des conseils scolaires dans le temps.

Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

De tous les systèmes scolaires, le système public français avait l'excédent cumulé le plus élevé en proportion des revenus de 2021-2022 (43,1 %), suivi du système catholique français (36,2 %), du système catholique anglais (25,3 %), et enfin du système public anglais (19,7 %).

Figure 7.4

Excédents/(déficits) cumulés des systèmes scolaires en proportion des revenus 2021-2022, au 31 août 2022, en pourcentage



Remarque : L'excédent/(déficit) cumulé est la somme des excédents et des déficits budgétaires des conseils scolaires dans le temps.
Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Solde budgétaire et excédent cumulé en vertu de la *Loi sur l'éducation*

L'article 231 de la *Loi sur l'éducation* demande que les conseils scolaires planifient, en règle générale, des budgets équilibrés tels que définis en vertu de la Loi et des règlements en vigueur (voir Règlement de l'Ontario 488/10)⁴². À noter que selon la *Loi sur l'éducation* et les règlements, les définitions de budget équilibré et d'excédent cumulé sont différentes de celles des Normes comptables du secteur public utilisées pour les budgets de l'Ontario et par les Comptes publics de l'Ontario. Les définitions financières conformes à la *Loi sur l'éducation* excluent certains revenus et dépenses, tels que les avantages sociaux futurs des employés, les intérêts courus, les biens-fonds comptabilisés comme des revenus et les fonds recueillis par les conseils des parents⁴³. En raison de ces différences, l'excédent cumulé conforme à la *Loi sur l'éducation* des conseils scolaires était de 2,6 milliards de dollars en 2021-2022, comparativement à 6,6 milliards de dollars selon les règles des Normes comptables du secteur public.

Bien que la *Loi sur l'éducation* demande qu'en règle générale, les conseils scolaires planifient des budgets équilibrés, certains conseils scolaires peuvent terminer l'année scolaire avec un déficit conforme à la *Loi sur l'éducation* en raison de facteurs inattendus. Si un conseil scolaire présente un déficit budgétaire au cours de l'exercice, il doit justifier ce déficit lors de la préparation des budgets pour l'exercice suivant.

⁴² Une exception est cependant possible. Un conseil scolaire peut prévoir un déficit budgétaire si celui-ci est couvert par l'excédent budgétaire d'une année précédente.

⁴³ Règlement de l'Ontario 488/10.

8. Résultats des élèves par conseil scolaire et système scolaire

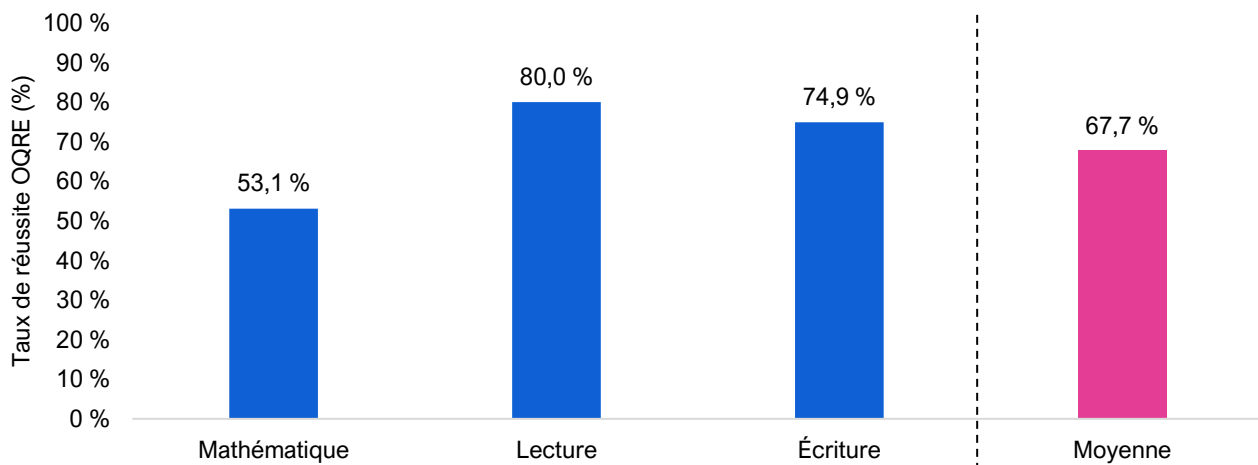
L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) administre chaque année un programme de tests normalisés à l'échelle de la province pour évaluer les résultats scolaires des élèves. Les résultats de ces tests sont utilisés par le ministère de l'Éducation pour mesurer le succès des politiques d'éducation et pour évaluer la performance du système éducatif de l'Ontario⁴⁴.

Les élèves sont testés en 3^e, 6^e et 9^e année pour évaluer leurs compétences en lecture, écriture et mathématiques⁴⁵. Les résultats des élèves vont de « Inférieur au Niveau 1 » (« l'élève n'a pas démontré de compétence suffisante par rapport aux attentes du programme éducatif ») à « Niveau 4 » (« l'élève a démontré les connaissances et les compétences requises »). Les élèves avec un « Niveau 3 » (« l'élève a démontré la plupart des connaissances et compétences requises ») sont au niveau ou au-dessus du niveau requis par la province.

En 2021-2022, 53,1 % des tests OQRE réalisés en 3^e, 6^e et 9^e année ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de l'OQRE en mathématique, 80 % pour la lecture et 74,9 % pour l'écriture⁴⁶. Pour l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires, le BRF estime que le taux de réussite OQRE moyen à l'échelle de la province (la proportion de tests réalisés qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau standard de la province) était de 67,7 %.

Figure 8.1

Proportion des tests OQRE réalisés dans l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires qui sont au niveau ou dépassent le niveau de référence de la province, 2021-2022, en pourcentage



Remarque : Les résultats OQRE sont évalués sur la base de différents niveaux de réussite, le niveau le plus élevé étant le « Niveau 4 » et le plus faible le niveau « Inférieur au Niveau 1 ». Les tests évalués au « Niveau 3 » ou au-dessus atteignent ou dépassent le niveau de référence de la province. Le taux de réussite moyen est la proportion de tests réalisés pour l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de la province.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

⁴⁴ Office de la qualité et de la responsabilité en éducation, « Plan d'activités 2020-2023 », 18 décembre 2019, p. 6 et communiqué de l'Ontario, « La province prend des mesures pour favoriser le rattrapage des élèves », 20 octobre 2022.

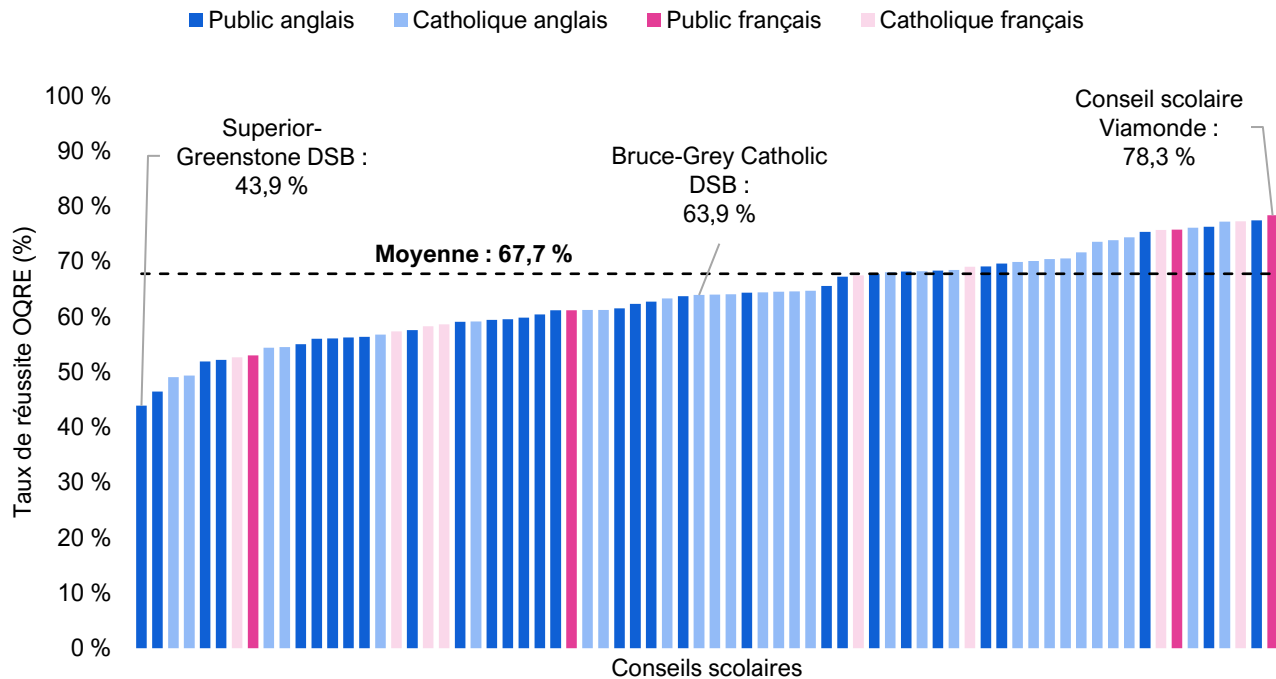
⁴⁵ En plus des tests d'évaluation de la lecture, de l'écriture et des mathématiques de l'OQRE, les élèves en 10^e année passent le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL).

⁴⁶ La lecture et l'écriture ne sont évaluées qu'en 3^e et 6^e année.

Le taux de réussite moyen aux tests OQRE varie considérablement selon le conseil scolaire⁴⁷. Le Conseil scolaire Viamonde a eu les meilleurs résultats, avec un taux de réussite OQRE moyen de 78,3 % pour l'ensemble des niveaux scolaires et des disciplines testés. À l'inverse, Superior-Greenstone DSB a eu les résultats les moins bons avec un taux de réussite OQRE moyen de 43,9 %.

Figure 8.2

Taux de réussite OQRE moyen par conseil scolaire, année scolaire 2021-2022, en pourcentage



Remarque : Les résultats OQRE sont évalués sur la base de différents niveaux de réussite, le niveau le plus élevé étant le « Niveau 4 » et le plus faible le niveau « Inférieur au Niveau 1 ». Les tests évalués au « Niveau 3 » ou au-dessus atteignent ou dépassent le niveau de référence de la province. Le taux de réussite moyen est la proportion de tests réalisés pour l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de la province.

Source : États financiers des conseils scolaires 2021-2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

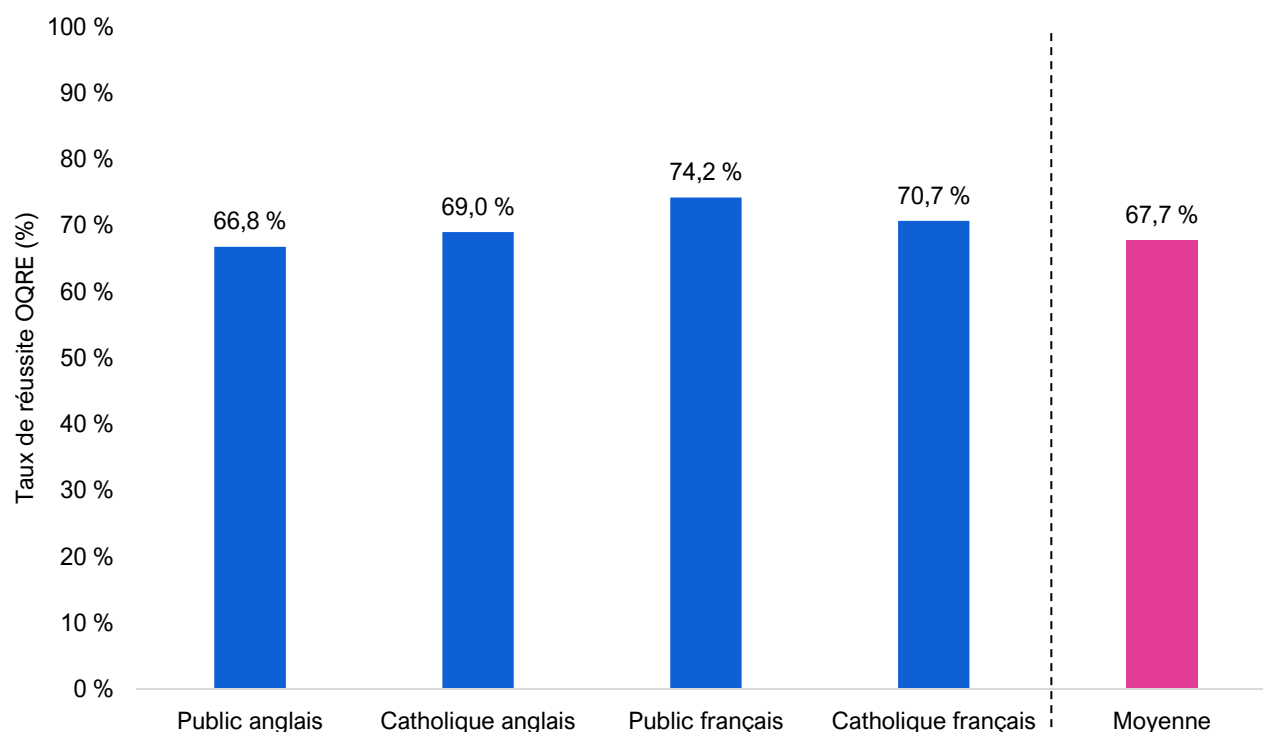
Si l'on analyse les résultats par système scolaire, les conseils scolaires du système public français ont eu les meilleurs résultats, avec un taux de réussite moyen aux tests OQRE de 74,2 % pour l'ensemble des niveaux scolaires et des disciplines, suivi des conseils scolaires catholiques français avec un taux de réussite de 70,7 %. Les taux de réussite pour les systèmes scolaires catholique anglais et public anglais étaient de 69 % et 66,8 % respectivement⁴⁸.

⁴⁷ Pour plus de détails sur les caractéristiques, les revenus et les dépenses, et sur la réussite OQRE de chaque conseil scolaire, visitez le site Web du BRF : <https://tinyurl.com/49x8jwsh>.

⁴⁸ Ces résultats sont largement uniformes entre les niveaux scolaires et les disciplines, avec cependant les systèmes scolaires de langue française qui surclassent les systèmes scolaires de langue anglaise. Une exception concerne l'écriture, pour laquelle les quatre systèmes scolaires ont un niveau de réussite similaire. De plus, les taux de réussite au Test provincial de compétences linguistiques de l'Ontario 2021-2022 par système scolaire ont suivi une tendance similaire à celle des résultats généraux des tests OQRE. Pour les systèmes public et catholique anglais, 82 % des élèves ont réussi le test de compétences linguistiques. Pour les systèmes catholique et public français, 88,5 % et 90,3 % des élèves, respectivement, ont réussi le test de compétences linguistiques.

Figure 8.3

Taux de réussite OQRE moyen par système scolaire, année scolaire 2021-2022, en pourcentage



Remarque : Les résultats OQRE sont évalués sur la base de différents niveaux de réussite, le niveau le plus élevé étant le « Niveau 4 » et le plus faible le niveau « Inférieur au Niveau 1 ». Les tests évalués au « Niveau 3 » ou au-dessus atteignent ou dépassent le niveau de référence de la province. Le taux de réussite moyen est la proportion de tests réalisés pour l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de la province.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Sur l'ensemble des quatre systèmes scolaires, en moyenne, les conseils scolaires les plus ruraux, les plus isolés, avec l'habitat le plus dispersé et les plus petits avaient des taux de réussite moyens aux tests OQRE plus faibles. Par exemple, sur l'ensemble des systèmes scolaires, les taux de réussite OQRE moyens dans les conseils scolaires urbains et « moins urbains⁴⁹ » étaient de 68,5 % et 70,7 %, respectivement. À l'inverse, les taux de réussite moyens aux tests OQRE pour les conseils scolaires ruraux et « moins ruraux » étaient de 60,2 % et 63,6 % respectivement. Dans chacun des quatre systèmes scolaires, le taux de réussite OQRE moyen était plus élevé pour les conseils scolaires urbains et « moins urbains » que les conseils scolaires « ruraux » et « moins ruraux »⁵⁰.

⁴⁹ Le ministère de l'Éducation attribue un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire, qui va de 0 (le plus urbain) à 1 (le plus rural). Ce facteur est calculé selon la population moyenne des subdivisions de recensement (SDR) de ses écoles, pondérée par les effectifs. Les écoles d'une SDR comptant moins de 25 000 habitants reçoivent une note de 1, les écoles d'une SDR comptant 200 000 habitants ou plus reçoivent une note de 0 et les écoles d'une SDR comptant de 25 000 à 199 999 habitants reçoivent une note comprise entre 0 et 1. Le BRF catégorise les conseils scolaires en « urbain » s'ils ont un facteur urbain de 0, « moins urbain » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0 et inférieur ou égal à 0,5, « moins rural » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0,5 et inférieur à 1, et « rural » s'ils ont un facteur urbain de 1.

⁵⁰ La tendance pour les conseils scolaires « urbains » et « moins urbains » à surclasser les conseils scolaires « ruraux » et « moins ruraux » est uniforme en grande partie pour l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires.

Tableau 8.1

Taux de réussite OQRE moyen par système scolaire et facteur urbain, année scolaire 2021-2022, en pourcentage

Système scolaire	Urbain	Moins urbain	Moins rural	Rural	Ensemble
Public anglais	67,6	69,7	63,5	57,8	66,8
Catholique anglais	70,3	71,2	64,0	66,7	69,0
Public français	-	75,0	61,1	-	74,2
Catholique français	-	74,4	64,5	-	70,7
Moyenne	68,5	70,7	63,6	60,2	67,7

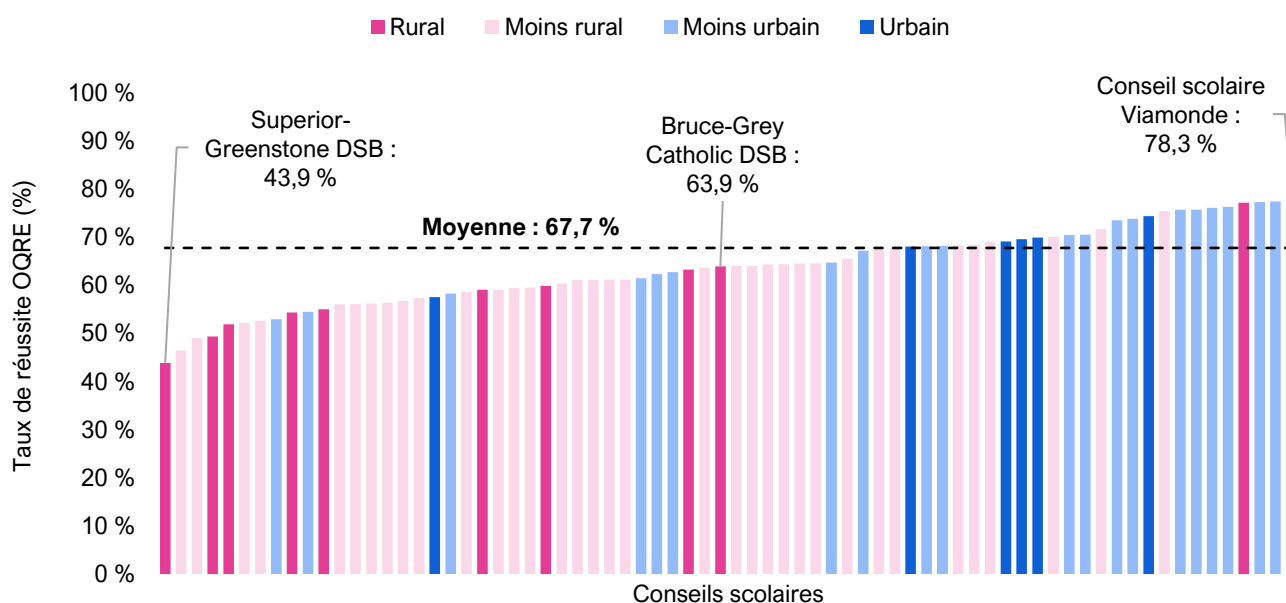
Remarque : Le taux de réussite moyen est la proportion de tests réalisés pour l'ensemble des disciplines et des niveaux scolaires et qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de la province. Le ministère de l'Éducation attribue un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire, qui va de 0 (le plus urbain) à 1 (le plus rural). Ce facteur est calculé selon la population moyenne des subdivisions de recensement (SDR) de ses écoles, pondérée par les effectifs. Les écoles d'une SDR comptant moins de 25 000 habitants reçoivent une note de 1, les écoles d'une SDR comptant 200 000 habitants ou plus reçoivent une note de 0 et les écoles d'une SDR comptant de 25 000 à 199 999 habitants reçoivent une note comprise entre 0 et 1. Le BRF catégorise les conseils scolaires en « urbain » s'ils ont un facteur urbain de 0, « moins urbain » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0 et inférieur ou égal à 0,5, « moins rural » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0,5 et inférieur à 1, et « rural » s'ils ont un facteur urbain de 1.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Pour les conseils scolaires, sur les 10 premiers conseils scolaires présentant les meilleurs taux de réussite OQRE, l'un est un conseil scolaire urbain, sept sont des conseils scolaires « moins urbains », un est « moins rural » et un est rural. De même, sur les 10 conseils scolaires ayant les moins bons taux de réussite OQRE moyens, quatre sont des conseils scolaires ruraux, quatre sont « moins ruraux » et deux sont « moins urbains ».

Figure 8.4

Taux de réussite OQRE par conseil scolaire et facteur urbain, année scolaire 2021-2022, en pourcentage



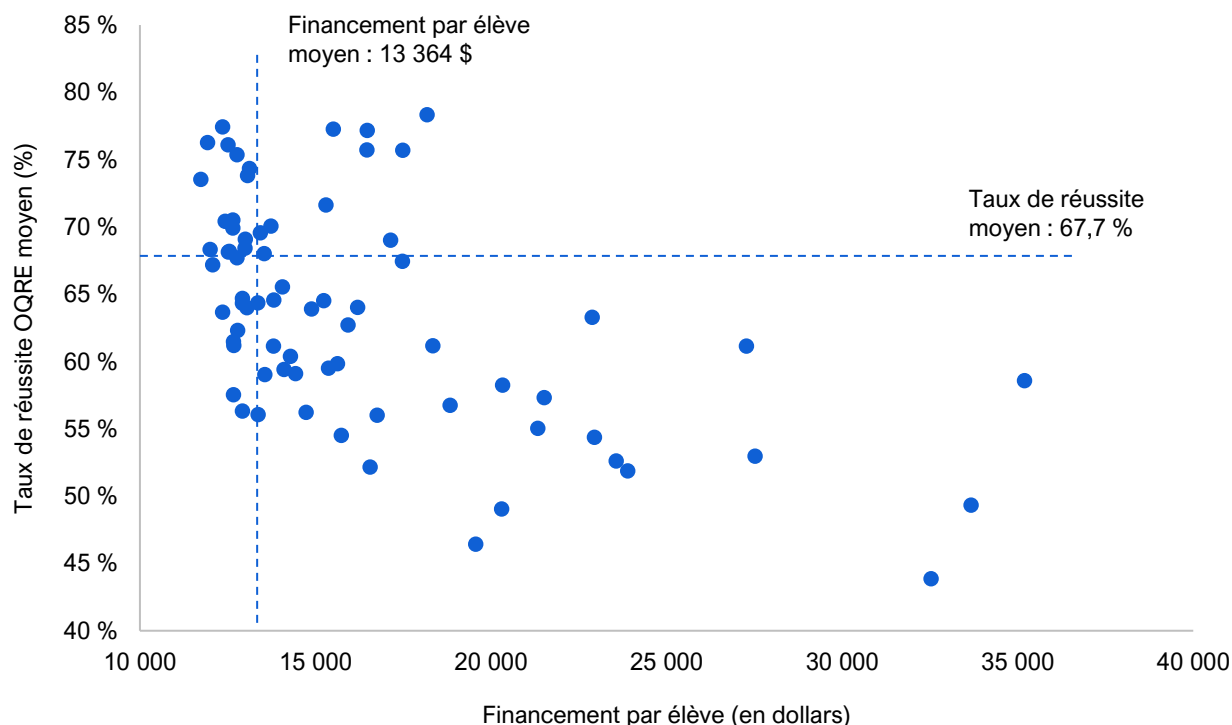
Remarque : Le taux de réussite moyen est la proportion de tests réalisés pour l'ensemble des disciplines et des niveaux scolaires et qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de la province. Le ministère de l'Éducation attribue un « facteur urbain » à chaque conseil scolaire, qui va de 0 (le plus urbain) à 1 (le plus rural). Ce facteur est calculé selon la population moyenne des subdivisions de recensement (SDR) de ses écoles, pondérée par les effectifs. Les écoles d'une SDR comptant moins de 25 000 habitants reçoivent une note de 1, les écoles d'une SDR comptant 200 000 habitants ou plus reçoivent une note de 0 et les écoles d'une SDR comptant de 25 000 à 199 999 habitants reçoivent une note comprise entre 0 et 1. Le BRF catégorise les conseils scolaires en « urbain » s'ils ont un facteur urbain de 0, « moins urbain » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0 et inférieur ou égal à 0,5, « moins rural » s'ils ont un facteur urbain supérieur à 0,5 et inférieur à 1, et « rural » s'ils ont un facteur urbain de 1.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Enfin, le BRF a constaté qu'un financement supérieur par élève n'entraîne pas de meilleurs taux de réussite aux tests OQRE. Globalement, sur les 26 conseils scolaires qui présentent des taux de réussite aux tests OQRE égaux ou supérieurs à la moyenne (au-dessus de 67,7 %), 16 ont des niveaux de financement provincial par élève inférieurs à la moyenne (inférieur à 13 364 dollars par élève).

Figure 8.5

Taux de réussite OQRE moyen relativement au financement par élève et par conseil scolaire, année scolaire 2021-2022, en pourcentage



Remarque : Chaque point représente l'un des 72 conseils scolaires de l'Ontario. Le taux de réussite moyen est la proportion de tests réalisés pour l'ensemble des disciplines et niveaux scolaires qui ont été évalués comme atteignant ou dépassant le niveau de référence de la province.
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Les conseils scolaires les plus ruraux reçoivent, en moyenne, un financement par élève plus élevé de la part de la province (comme indiqué au chapitre 4). Quatre conseils scolaires avaient un taux de réussite moyen inférieur à 50 % : Superior Greenstone DSB (taux de réussite de 43,9 %), DSB Ontario North East (46,4 %), Northeastern Catholic DSB (49,0 %) et Superior North Catholic DSB (49,3 %). Ces quatre conseils scolaires sont ruraux ou « moins ruraux » et ont bénéficié de financements par élève nettement supérieurs à la moyenne provinciale de 13 364 dollars.

Bien qu'elles perçoivent un financement plus élevé par élève, les écoles des régions rurales ont généralement moins de soutien pédagogique. Par exemple, les écoles rurales sont moins susceptibles d'avoir une directrice ou un directeur adjoint à plein temps, une éducatrice ou un éducateur spécialisé, un ou une bibliothécaire, un ou une psychologue et une travailleuse sociale ou un travailleur social⁵¹. Par ailleurs, les élèves en région rurale font face à des situations socio-économiques différentes de celles des élèves en zone urbaine et en banlieue, ce qui peut avoir une incidence sur leur réussite scolaire⁵².

⁵¹ People for Education, « 2021-2022 Annual Ontario School Survey Data Handbook », septembre 2022.

⁵² Pour une analyse des facteurs qui ont une incidence sur la réussite des élèves de l'Ontario, voir Taylor Boyd, « Education Reform in Ontario: Building Capacity Through Collaboration », 2022; Conseil canadien sur l'apprentissage, « The rural-urban gap in education », 2006; Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada, « Understanding the rural-urban reading gap », 2002.